

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-01

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

*Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2025*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au

contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit fait l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

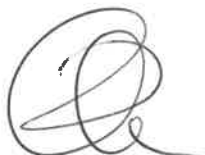
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD



La Présidente  
Rita SCHLADT


Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01bis-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025



# Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.)

## 2025

CE DOCUMENT SERA EN LIGNE SUR LE SITE [WWW.PAYS-DE-BLAIN.COM](http://WWW.PAYS-DE-BLAIN.COM) DANS UN DELAI  
DE QUINZE JOURS SUIVANT SON ADOPTION, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2313-1 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

## SOMMAIRE

I. PREAMBULE .....	4
II. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE .....	5
1. Le contexte international .....	5
2. Le contexte national .....	6
III. LES FINANCES LOCALES .....	7
1. Les finances locales .....	7
2. Projet de loi de finances pour 2025.....	8
IV. LA SITUATION RETROSPECTIVE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE .....	9
1. Les résultats prévisionnels 2024 de la section de fonctionnement du budget principal	9
a. Les recettes de fonctionnement .....	9
b. Les dépenses de fonctionnement .....	10
c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement .....	11
d. La trésorerie et le besoin en fonds de roulement .....	12
2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des budgets annexes (hors zones d'activités).....	13
3. L'investissement .....	14
a. Les investissements majeurs conduits en 2024 .....	14
b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes (hors lotissements des parcs d'activités) .....	15
V. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES .....	16
1. La structure des effectifs de la Communauté de communes .....	16
2. L'évolution des dépenses de personnel .....	18
3. Les lignes directrices de gestion .....	18
4. Projet d'administration .....	19
5. L'évolution prévisionnelle des effectifs de la structure et des dépenses de personnel	19
VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	20
1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	20
a. Budget principal .....	20
b. Budget annexe Déchets .....	21
c. Budget annexe Centre aquatique.....	22
d. Budget annexe Transport scolaire .....	23
2. Le pacte financier et fiscal.....	23
3. La section de fonctionnement des budgets annexes .....	23

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

<b>4. Les budgets de lotissements de Zones d'activités.....</b>	<b>24</b>
<b>5. Le budget principal.....</b>	<b>26</b>
<b>a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement.....</b>	<b>26</b>
<b>b. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.....</b>	<b>27</b>
<b>c. La prospective financière du budget principal .....</b>	<b>27</b>
<b>6. L'évolution de l'endettement .....</b>	<b>28</b>

## I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes les informations afférentes :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail dans la Communauté de communes,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté de communes.

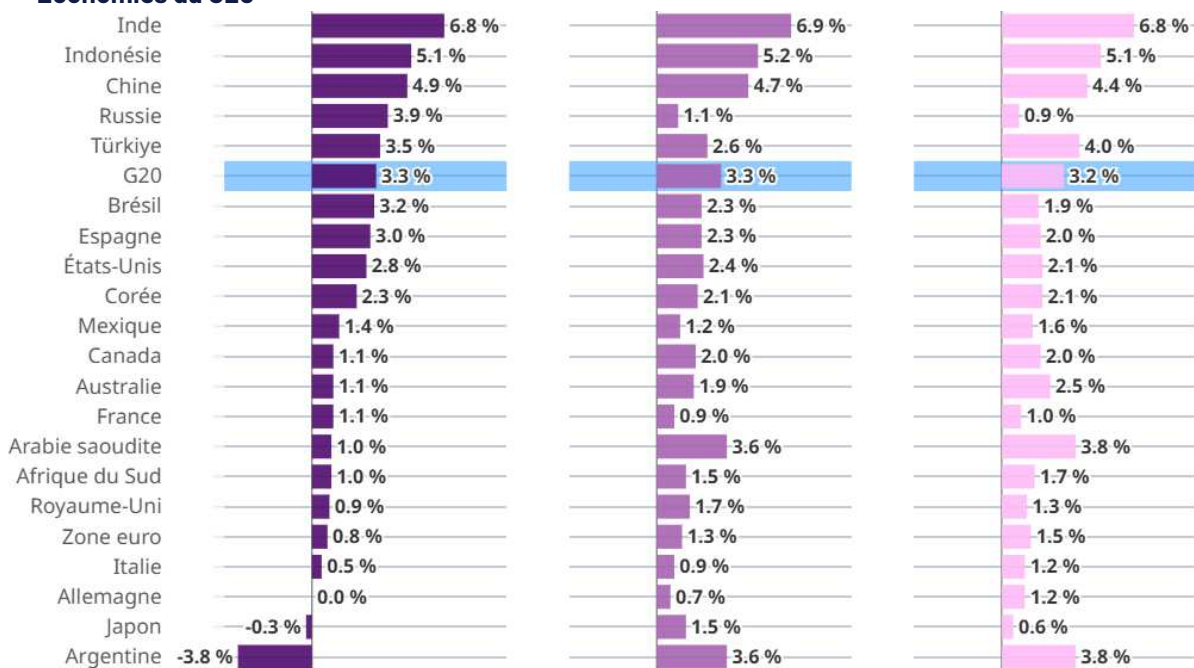
Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre aux communes-membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

## II. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

### 1. Le contexte international

**Au regard de l'année 2024, la croissance mondiale devrait rester stable et le PIB mondial devrait s'établir à 3,3 % en 2025 ainsi qu'en 2026.** Dans les économies de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie et s'établir à 1,9 % en 2025 comme en 2026. Dans les économies non membres de l'OCDE, on table également sur une croissance agrégée globalement stable aux alentours de son rythme actuel, l'Asie émergente demeurant le principal contributeur à la croissance mondiale.

#### Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026 (Gisement annuel en %) Economies du G20



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

**Le recul de l'inflation globale s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens.** Toutefois, dans les services, la hausse des prix se révèle encore persistante, s'établissant à environ 4 % dans l'économie médiane de l'OCDE en septembre. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025 ou au début de 2026 dans près de la totalité des autres grandes économies.

**Par ailleurs, les autorités monétaires devraient continuer d'assouplir leur politique, mais doivent rester prudentes.** En effet, à mesure que l'inflation va se modérer pour converger vers les objectifs des banques centrales, l'abaissement des taux directeurs doit se poursuivre dans les économies avancées. Le calendrier et l'ampleur de ces baisses devraient être soigneusement examinés et rester fonction des données disponibles afin que les tensions inflationnistes puissent être durablement contenues.

**Les pouvoirs publics doivent intensifier leurs efforts d'assainissement des finances publiques.** Pour cela, des mesures budgétaires décisives s'imposent pour assurer la viabilité de la dette, préserver une marge de manœuvre permettant de réagir à de futurs chocs et générer des ressources qui permettront de faire face aux importantes tensions qui s'annoncent sur les dépenses. Il est indispensable de redoubler d'efforts pour contenir et réaffecter les dépenses et accroître les recettes, en les inscrivant dans des trajectoires d'ajustement à moyen terme crédibles et adaptées aux spécificités de chaque pays, de façon

Mémoire de la République en Préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

à garantir une stabilisation du poids de la dette. Depuis la crise financière mondiale, la production potentielle a globalement fléchi, dans les économies avancées comme dans les économies émergentes. Des réformes sont essentielles pour stimuler la productivité, accroître la diffusion des nouvelles technologies et améliorer les taux d'activité. Pour ce faire, elles devraient viser à renforcer l'éducation et le développement des compétences, et réduire les contraintes qui freinent l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre sur les marchés du travail et des produits. De telles réformes devraient être complétées par des investissements publics dans les domaines importants marqués par de graves défaillances du marché.

## 2. Le contexte national

En 2024, la France connaît une croissance économique modérée bien que l'économie reste globalement résiliente. Selon les prévisions, le taux de croissance du PIB est faible, autour de 1,1 %, ce qui est en ligne avec les tendances économiques mondiales et la lente reprise post-pandémique. L'économie française continue de faire face à des défis structurels et à une demande intérieure moins dynamique.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

L'inflation, bien qu'en recul par rapport aux années précédentes, demeure un problème majeur, avec une pression sur les prix de l'énergie et des biens de consommation. En août 2024, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 % en lien avec les variations de la hausse des prix des matières premières et le coût de l'énergie. L'inflation impacte directement le pouvoir d'achat des Français, surtout dans un contexte où les salaires peinent à suivre l'évolution des prix.

La Banque centrale européenne (BCE), face à une inflation persistante, maintient une politique monétaire stricte avec des taux d'intérêt élevés pour contrôler l'inflation. Les taux directeurs sont à des niveaux plus élevés qu'auparavant, ce qui rend les crédits plus coûteux pour les entreprises et les ménages. Cette situation ralentit certains investissements et la consommation, en particulier dans le secteur immobilier où l'accès au crédit devient plus difficile.

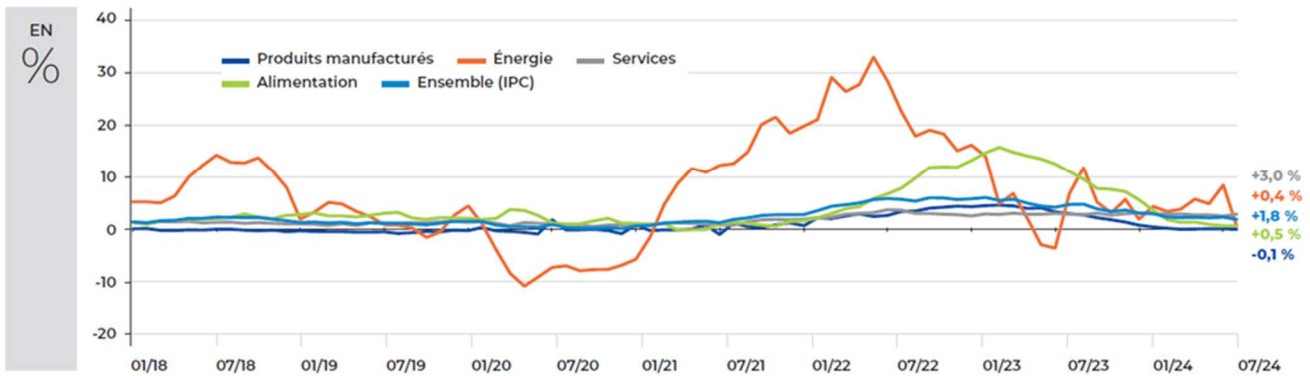
Le chômage en France a connu une légère baisse ces dernières années, mais il reste supérieur à la moyenne de la zone euro. Le taux de chômage en 2024 est estimé autour de 7,5 %, avec des inégalités persistantes entre les jeunes, les seniors et certaines régions. Les réformes du marché du travail, mises en place par le gouvernement pour favoriser la flexibilité et l'emploi, commencent à porter leurs fruits, mais l'impact reste modéré. Le travail temporaire et les formes d'emplois précaires sont encore fréquents. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

La consommation a globalement été atone au 1er semestre 2024, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB a légèrement dépassé 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui est intervenu au 3ème trimestre.



## France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

### III. LES FINANCES LOCALES

#### 1. Les finances locales

En 2024, les finances locales françaises se trouvent dans un contexte complexe, avec des enjeux financiers importants pour les collectivités territoriales (bloc local, départements, régions) qui doivent adapter la gestion de leurs ressources pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques face à des contraintes économiques et budgétaires.

Dans un contexte économique global, l'inflation touche directement les dépenses des collectivités, notamment dans les secteurs de l'énergie, des achats de biens et services (notamment dans les écoles, les hôpitaux ou les transports publics), et des salaires (en raison des revalorisations). Les taux d'intérêt plus élevés ont également eu pour effet de compliquer le financement des investissements locaux, notamment pour les projets d'infrastructures. Les collectivités sont plus dépendantes du financement externe (emprunts) et rencontrent des difficultés à gérer leur dette.

Par ailleurs, les dotations de l'État aux collectivités locales, bien qu'en légère augmentation par rapport aux années précédentes, restent globalement contraintes par les politiques de réduction des dépenses publiques. En 2024, plusieurs aspects sont à noter :

- Bien que stable, la DGF ne suit pas nécessairement l'inflation, ce qui continue de poser problème pour de nombreuses collectivités, particulièrement celles qui dépendent fortement de cette source de financement.
- L'État continue d'ajuster les mécanismes de péréquation pour limiter les inégalités entre les collectivités riches et pauvres, mais ces mécanismes restent insuffisants pour couvrir les besoins croissants de certaines collectivités, en particulier dans les territoires ruraux ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Certaines suppressions de taxes, comme la taxe d'habitation ou la réforme de la taxe professionnelle, n'ont pas toujours été intégralement compensées, ce qui prive certaines collectivités de ressources importantes.

La fiscalité locale reste un levier central pour le financement des collectivités, mais son évolution pose plusieurs questions. En effet, les collectivités ont perdu des ressources importantes suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (réforme achevée en 2023). Cette réforme a été partiellement compensée par des mécanismes d'ajustement mais elle reste insuffisante pour certains territoires, notamment en zone rurale ou périurbaine. La taxe foncière est la principale ressource pour les communes, mais son évolution est en partie liée à l'évolution du marché immobilier. Dans un contexte économique tendu, les collectivités devront jongler avec la nécessité d'augmenter les impôts locaux tout en préservant

Assise Générale de la Préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

le pouvoir d'achat des citoyens et en évitant une pression fiscale excessive. Enfin, les recettes fiscales provenant des entreprises, telles que la cotisation foncière des entreprises (CFE), sont également sensibles à la conjoncture économique. Une croissance modérée ou un ralentissement économique peuvent impacter les recettes fiscales locales.

Les dépenses des collectivités locales sont en forte hausse en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la revalorisation des salaires dans les services publics locaux pèse sur les budgets locaux. Les départements, en particulier, font face à des coûts croissants liés à la prise en charge de la pauvreté, de l'aide sociale, et du handicap. Les collectivités locales sont également sous pression pour financer la transition énergétique. Enfin, les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, les transports en commun verts, ou les énergies renouvelables représentent des coûts supplémentaires.

**Les collectivités territoriales sont confrontées à une montée en charge de leurs responsabilités (compétences liées à la transition énergétique, au logement, à l'insertion, à l'éducation, etc.) sans toujours disposer des ressources adéquates pour les financer. Le défi réside dans l'équilibre entre les compétences et les moyens financiers qui leur sont alloués.**

**En 2025, les collectivités locales devront de nouveau concilier des ressources limitées avec des dépenses en forte augmentation. Leur capacité à investir dans des projets essentiels (transition énergétique, infrastructures, logement, etc.) sera déterminée par l'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'État. Les questions de l'autonomie fiscale des collectivités, de l'équilibre entre compétitivité fiscale et besoin de financements sont posées, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir la qualité des services publics locaux.**

## 2. Projet de loi de finances pour 2025

Depuis le 1er janvier 2025, une "loi spéciale", adoptée en urgence après la censure du gouvernement de Michel Barnier, a été adoptée pour régir les comptes de la France. Ce texte permet de prélever les impôts et de reconduire les dépenses au même niveau qu'en 2024, mais ne peut porter de nouveaux projets. Le gouvernement de François Bayrou a indiqué faire adopter une loi de finances pour 2025 d'ici fin février.

### Calendrier prévisionnel du gouvernement pour le budget 2025

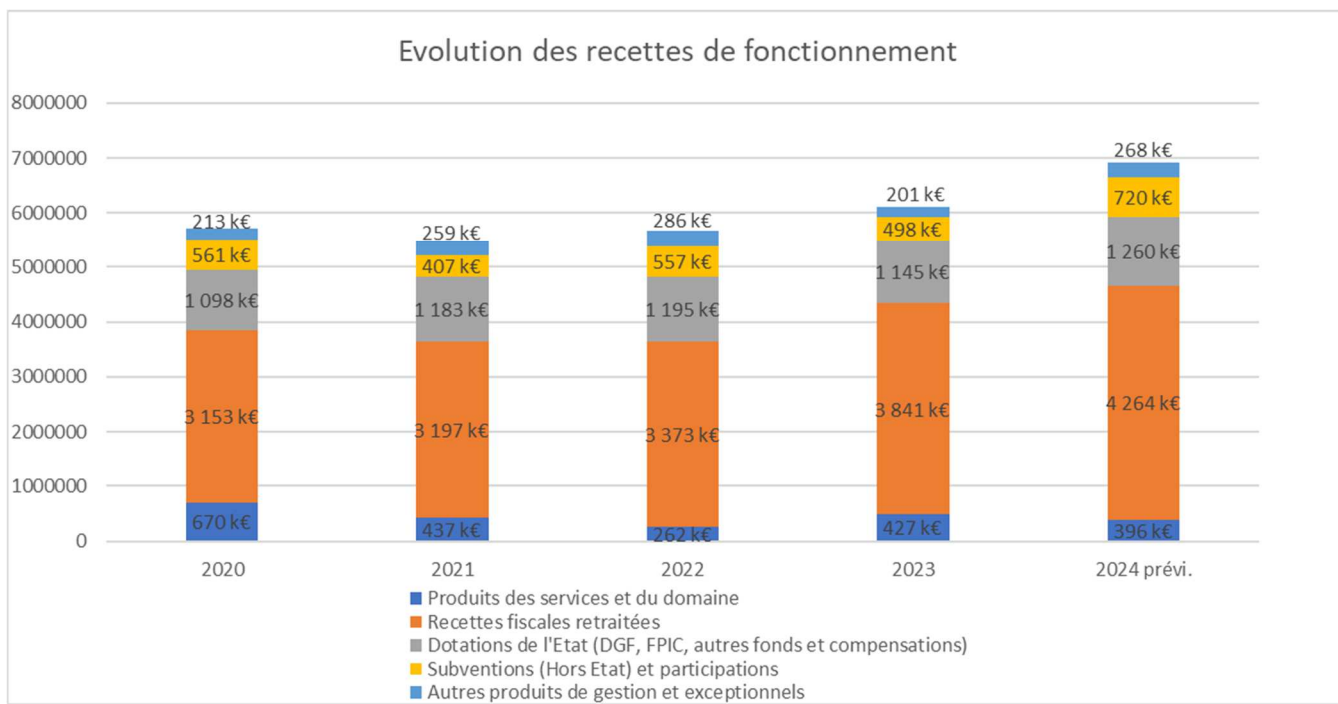


Le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé dans son discours de politique générale du 14 janvier 2025, de vouloir repartir du projet de loi de finances proposé par son prédécesseur. Ainsi, il a assuré que son gouvernement confortera les avancées sur des sujets comme l'eau, l'assainissement, le statut et la protection des élus. Sur le plan financier, il a annoncé que l'effort financier demandé aux collectivités sera ramené de 5 milliards d'euros initialement envisagés en 2025 à 2,2 milliards d'euros.

## IV. LA SITUATION RETROSPECTIVE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### 1. Les résultats prévisionnels 2024 de la section de fonctionnement du budget principal

#### a. Les recettes de fonctionnement



En 2024, les recettes réelles du budget principal sont en nette progression. L'évolution majeure porte sur les recettes fiscales suite à l'augmentation d'1,8 points du taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties et grâce à l'évolution du produit de la TASCOM. Les subventions perçues à titre exceptionnel sur cette année contribuent également à l'amélioration du résultat de l'exercice (fonds CAF - bonus territoire 2023, DGD pour le PLUi, subventions sur années antérieures).

Les produits réels (hors charges financières et exceptionnelles) représenteraient en 2024 environ **408 € par habitant**, soit une évolution significative par rapport à 2023 (363 €/habitant)

#### Evolution de la fiscalité et des dotations

IMPOTS ET TAXES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA prévi 2024	EVO. CA
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €	1 485 102,00 €	18,29%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	508 237,00 €	127 059,00 €			
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	324 500,00 €	331 513,00 €	406 000,00 €	422 515,00 €	21,54%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €	86 063,00 €	6,60%
Autres impôts locaux ou assimilés	13 194,00 €	22 218,00 €	10 000,00 €	1 629,00 €	-1263,90%
Autres		223,00 €			
Attribution de compensation	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €	79 891,66 €	0,00%
FNGIR	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €	36 496,00 €	0,00%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €	331 749,00 €	7,19%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €	257 766,00 €	30,11%
Taxes de séjour	16 331,24 €	27 156,93 €	16 000,00 €	30 230,19 €	10,17%
Reversement du prélèvement sur les jeux		3 172,49 €	3 000,00 €	2 747,62 €	-15,46%
Prélèvement sur les produits des jeux	- €	3 272,32 €	3 000,00 €	- €	
Fraction de TVA (compensation TH)	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €	1 343 050,00 €	-0,03%
Fraction de TVA (compensation CVAE)		392 765,00 €	546 000,00 €	519 073,00 €	-0,14%
<b>TOTAL</b>	<b>3 837 029,12 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 601 119,00 €</b>	<b>4 596 312,47 €</b>	<b>16,52%</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

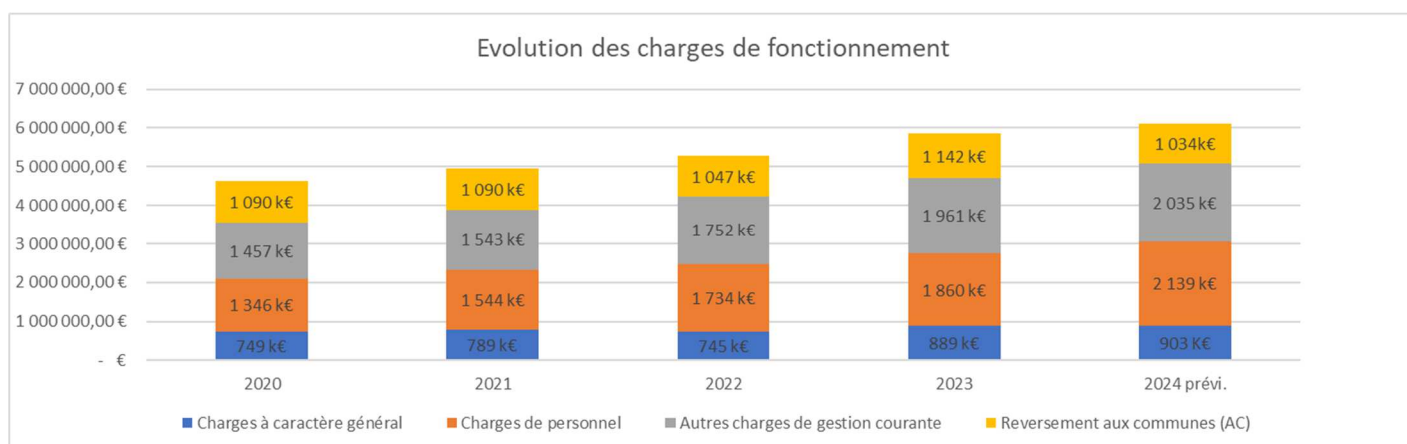
En 2024, la fiscalité progresse de 16,52 %. Cette évolution est liée principalement à la hausse de la taxe foncière non bâtie qui augmente en valeur d'environ 200k€, la TASCOM pour 90k€, la taxe GEMAPI pour un montant d'environ 75k€ et enfin le FPIC suite au versement supplémentaire de 25k€ par la commune de Bouvron.

Contrairement à ce qui était annoncé par le gouvernement, dès 2024, la fraction de TVA se voit subir un gel. Aussi aucune dynamique n'est constatée sur cette fiscalité indirecte a contrario de la taxe d'habitation et la CVAE qui apportaient une évolution des bases de 2 à 4% par an.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA prévi 2024	EVO. CA
Dotation d'intercommunalité des EPCI	196 832,00 €	218 566,00 €	218 000,00 €	263 987,00 €	17,21%
Dotation de compensation des EPCI	383 047,00 €	380 823,00 €	375 000,00 €	374 521,00 €	-1,68%
FCTVA	1 217,46 €	1 490,37 €	- €	2 076,83 €	28,24%
Dotation générale de décentralisation (DGD)				42 420,00 €	100,00%
Autres	72 408,00 €	64 417,99 €	54 050,00 €	80 713,07 €	20,19%
Autres attributions et participations					
Régions			- €	- €	
Départements	25 915,00 €	67 221,00 €	38 150,00 €	40 880,00 €	-64,43%
Communes membres du GFP		4 250,00 €	- €		
Autres communes		3 854,93 €	- €		
Autres groupements		4 152,40 €	- €		
Autres	529 435,59 €	281 834,77 €	468 327,00 €	596 174,46 €	52,73%
D.C.R.T.P.	14 283,00 €	14 283,00 €	14 000,00 €	12 547,00 €	-13,84%
Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	29 103,00 €	28 675,00 €	28 000,00 €	35 007,00 €	18,09%
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation					
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	130 651,00 €	161 395,00 €	160 000,00 €	170 426,00 €	5,30%
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	32 977,05 €	33 086,27 €	- €	30 172,13 €	-9,66%
<b>TOTAL</b>	<b>1 415 869,10 €</b>	<b>1 264 049,73 €</b>	<b>1 355 527,00 €</b>	<b>1 648 924,49 €</b>	<b>23,34%</b>

Suite à la Loi de Finances 2022, et l'exonération de 50 % de la CFE sur les locaux industriels, l'Etat est venu compenser cette perte pour la Communauté de communes, à hauteur de 130 000 € en 2022, puis à hauteur de 160 000 € en 2023 et enfin à hauteur de 170 000 € en 2024. La DGF, quant à elle, est en augmentation d'environ 7 %, liée à la dotation d'intercommunalité (+17 %). Le rattrapage des financements de la CAF dans le cadre de la CTG au travers du versement du bonus territoire 2023 et 2024 permet également des recettes exceptionnelles. A titre exceptionnel également, la Communauté de communes a obtenu de la DGD dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour un montant de 42 420€.

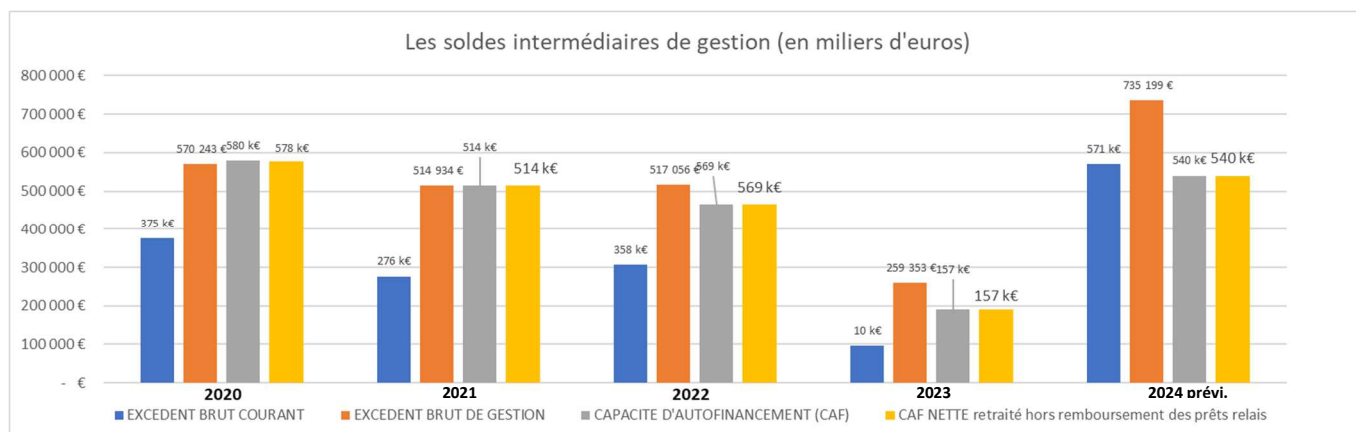
## b. Les dépenses de fonctionnement



Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté respectivement de 6,96 % entre 2020 et 2021, de 6,3 % entre 2021 et 2022, de 10,88 % entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, cette hausse tend à diminuer autour de 4,43 %. L'augmentation la plus conséquente concerne les charges de personnel et est détaillée dans le point V.2. Le chapitre 014 - Reversement aux communes - diminue de 9,45 % car il intégrait des dépenses exceptionnelles en 2023 correspondant à la régularisation budgétaire de dégrèvements de TASCOM d'années antérieures pour 127k€ notamment.

### c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024 prévi.
11 Charges à caractère général	926 449,00 €	901 783,03 €
12 Charges de personnel et frais assimilés	2 153 013,00 €	2 139 311,92 €
14 Atténuations de produits	1 103 000,00 €	1 034 457,04 €
23 Virement à la section d'investissement	287 100,00 €	- €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	409 682,00 €	409 514,41 €
65 Autres charges de gestion courante	2 036 505,25 €	2 035 409,05 €
67 Charges spécifiques	79 250,00 €	60 239,30 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	46 138,00 €	46 138,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 041 137,25 €</b>	<b>6 626 852,75 €</b>
2 Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	- €
13 Atténuations de charges	30 000,00 €	42 031,43 €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 850,00 €	193 821,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	417 554,00 €	387 390,90 €
73 Impôts et taxes	2 380 000,00 €	2 313 007,28 €
731 Fiscalité locale	2 221 119,00 €	2 283 305,19 €
74 Dotations et participations	1 355 527,00 €	1 648 924,49 €
75 Autres produits de gestion courante	141 532,00 €	185 242,95 €
77 Produits spécifiques	- €	39 084,36 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	1 555,25 €	1 207,10 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 041 137,25 €</b>	<b>7 094 014,70 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>467 161,95 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT avec REPORT N-1</b>		<b>767 161,95 €</b>

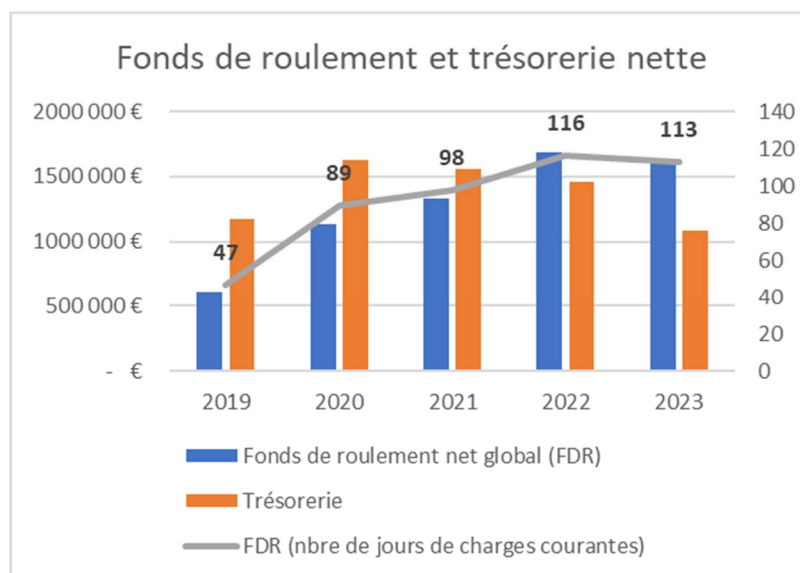


En 2023, la Communauté de communes a subi une forte dégradation de sa capacité d'autofinancement liée à des dépenses exceptionnelles venant régulariser des dégrèvements entre autres ainsi que des factures non soldées. En 2024, la Communauté de communes va pouvoir retrouver une CAF nette équivalente à 2020, notamment grâce à une dynamique de dépenses de fonctionnement moins élevée (4,43 %) et des recettes en nette évolution par l'augmentation notamment du taux de TFB et du produit de la TASCOM. Néanmoins, ce résultat reste exceptionnel grâce à certaines recettes qui ne seront pas renouvelées en N+1. Aussi, la construction du budget primitif 2025 ne paraît pas plus aisée, les marges resteront *in fine* toujours restreintes.

#### d. La trésorerie et le besoin en fonds de roulement

La Communauté de communes dispose d'un seul compte auprès de la Trésorerie. Pourtant, le budget annexe REOMi, en tant que service public industriel et commercial (SPIC) dispose d'une autonomie financière et aurait dû comporter un compte au Trésor dès sa création en 2019. Il est donc nécessaire de régulariser la situation. A ce jour, malgré des échanges avec la DGFIP, la création d'un compte autonome n'a pas encore pu être réalisée et est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'ouvrir un deuxième compte pour le budget annexe Déchets.

	2019	2020	2021	2022	2023
Passif (total fonds propres et provisions)	16 827 467,15 €	17 799 800,07 €	17 603 402,74 €	18 149 587,25 €	18 293 382,34 €
Dettes financières à long terme	699 207,52 €	449 207,52 €	199 207,52 €	199 207,52 €	194 565,90 €
Actif immobilisé	16 912 037,75 €	17 114 920,20 €	16 471 145,89 €	16 666 443,88 €	16 856 931,35 €
<b>Fonds de roulement</b>	<b>614 636,92 €</b>	<b>1 134 087,39 €</b>	<b>1 331 464,37 €</b>	<b>1 682 350,89 €</b>	<b>1 631 016,89 €</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>1 178 325,93 €</b>	<b>1 624 728,08 €</b>	<b>1 559 615,61 €</b>	<b>1 457 119,59 €</b>	<b>1 088 477,67 €</b>



A noter, le fonds de roulement permet de faire face à 113 jours de dépenses en 2023 contre 116 en 2022.

## 2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des budgets annexes (hors zones d'activités)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PROVISOIRES 2024	BUDGETS ANNEXES			
	REOMi	TRANSPORT SCO.	CENTRE AQUA.	SPANC
Ressources courantes (fiscalité, DGR, redevances de services, ...)	2 902 134,68 €	1 202 078,14 €	844 126,54 €	96 766,63 €
Dépenses courantes (charges à caractère	2 637 321,64 €	1 022 486,26 €	806 087,00 €	63 973,73 €
<b>Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>264 813,04 €</b>	<b>179 591,88 €</b>	<b>38 039,54 €</b>	<b>32 792,90 €</b>
Produits de gestion (loyers, ...) et exceptionnels	8 355,12 €	50 806,07 €		515,00 €
Charges exceptionnelles	1 599,03 €	67 110,73 €	264,98 €	972,00 €
<b>Excédent brut de gestion (EBG)</b>	<b>271 569,13 €</b>	<b>163 287,22 €</b>	<b>37 774,56 €</b>	<b>32 335,90 €</b>
Produits financiers				
Charges financières	1 639,72 €	61,18 €	15 582,09 €	
<b>Résultat réel de l'exercice</b>	<b>269 929,41 €</b>	<b>163 226,04 €</b>	<b>22 192,47 €</b>	<b>32 335,90 €</b>
<b>Résultat global (avec opérations d'ordre)</b>	<b>90 468,58 €</b>	<b>- 54 894,26 €</b>	<b>7 419,47 €</b>	<b>26 979,90 €</b>
<b>Résultat global avec report N-1</b>	<b>279 725,86 €</b>	<b>55 305,52 €</b>	<b>21 682,66 €</b>	<b>31 650,68 €</b>

Il est précisé que ces résultats sont provisoires mais permettent de disposer d'une trajectoire sur les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes Transport scolaire, Déchets et Centre aquatique réunis représentent l'équivalent de 74 % du budget principal. Par conséquent, les résultats de ces budgets peuvent venir clairement déséquilibrer le résultat global. On constate que les résultats nets des budgets annexes sont positifs hormis le budget annexe Transport scolaire. Ce résultat était attendu pour 2024 car ce dernier a dû absorber une régularisation concernant l'annulation de titres effectués sur des années antérieures ; son résultat reporté doit permettre de maintenir un résultat de fonctionnement positif.

Concernant le centre aquatique, l'équilibre du budget annexe est conditionné à la subvention versée par le budget principal, dont le montant prévisionnel est annoncé à 600 000 €.

### 3. L'investissement

#### a. Les investissements majeurs conduits en 2024

##### ▪ Le budget principal

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	BP 2024	CA 2024 prévi. avec RAR
Réparations/Aménagt. MEEF	38 000,00 €	7 574,97 €
Achat Matériels de bureau et informatique	67 455,52 €	16 593,90 €
Réparations/Aménagt. Piste d'athlétisme	4 500,00 €	- €
Réparations/Aménagt. Aire d'accueil GV	2 500,00 €	- €
Réparations/Aménagt. Gendarmerie	30 545,79 €	15 115,74 €
Réparations/Aménagt. P.A. Bluchets Sud	43 000,00 €	- €
Réparations/Aménagt. P.A. Druge chevaux	8 000,00 €	- €
Réparations/Aménagt. CSC Tempo	2 500,00 €	- €
Réparations/Aménagt. Maison de l'Enfance	84 340,00 €	- €
Création Nouvelle Zone d'activités - Blain	104 870,66 €	- €
Réparations/Aménagt. Micro-crèche Bouvron	51 857,00 €	3 119,76 €
Réparations/Aménagt. Micro-crèche Le Gâvre	35 634,00 €	2 299,86 €
Réparations/Aménagt. Micro-crèche La Chevallerai	34 750,00 €	693,70 €
Création d'une extension - Maison interco. des services publics	640 000,00 €	41 639,76 €
Signalétique des bâtiments communautaires/P.A.	9 000,00 €	- €
Projets Tourisme (Boucle, passerelles)	413 472,80 €	206 138,23 €
Elaboration du PLUi	288 190,40 €	96 693,17 €
Création d'une nouvelle déchèterie - Blain	4 950,00 €	- €
Mise en place de lignes de covoiturage	70 500,00 €	- €
Autres investissements hors opérations	116 333,83 €	41 854,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 050 400,00 €</b>	<b>431 723,89 €</b>
Ecritures d'ordre budgétaires	768 629,36 €	750 076,82 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>2 819 029,36 €</b>	<b>1 181 800,71 €</b>

En 2024, les dépenses d'investissement ont porté essentiellement sur trois projets majeurs et pour un montant de 344 471,16 € :

- La poursuite de l'élaboration du PLUi,
- Les travaux de la boucle cyclable et touristique Canal Forêt,
- Les études de maîtrise d'œuvre de la future maison intercommunale des services publics.

Les autres dépenses portent sur des travaux et réparations dans le cadre de l'entretien des bâtiments intercommunaux.

Le taux de réalisation de 21 % reste faible au regard des actions qui ont été programmées dans le cadre du budget primitif 2024.

##### ▪ Les budgets annexes

Concernant les investissements conduits sur le **budget Transport scolaire**, le plan de renouvellement des cars sur 5 ans prévoyait l'achat de 3 nouveaux cars entre 2023 et 2025. En 2024, 2 cars ont été livrés pour un montant de 329 000 €. Dans le cadre du marché en cours, le dernier car sera livré au premier semestre de l'année 2025 et est inscrit en restes à réaliser. Les autres dépenses d'investissement sont en lien avec le bâtiment du centre technique intercommunal telles que l'installation d'une alarme pour (27 004,10 €), l'agrandissement des vestiaires (3 169,81 €) et l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur (1 016,40 €).

Sur le **budget Déchets**, une benne à ordures ménagères neuve a été achetée en septembre 2024 pour un coût de 291 240 €. Également, le budget 2024 prend en compte un réassort de bacs roulants/colonnes de tri/composteurs d'un montant de 52 510 €. Concernant le projet de la nouvelle déchèterie de Blain, les dépenses payées au titre de l'année 2024 s'élèvent la somme de 139k€ et concernent les études.



**Le budget Centre aquatique** n'intègre que 3 605 € de dépenses d'investissement en plus de l'annuité d'emprunt concernant le capital dû.

**Le budget SPANC** n'intègre pas de nouveaux investissements pour 2024.

**Concernant les budgets de lotissement de parcs d'activités, quelques dépenses sont à recenser :**

- Le parc d'activités Bourg Besnier (La Chevallerai) intègre des dépenses concernant des travaux de voirie et une étude capacitaire pour un montant de 9 268 €.
- Le parc d'activités Bel Air intègre des dépenses liées à des ventes de parcelles (divisions parcellaires) et de petits aménagements pour un montant de 2 913,53 €.
- Les autres parcs ne sont pas concernés par des études ou des dépenses d'équipement.

**b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes (hors lotissements des parcs d'activités)**

SECTION D'INVESTISSEMENT PROVISoire 2024	BUDGET PRINCIPAL	REOMi	TRANSPORT SCO.	CENTRE AQUATIQUE	SPANC
<b>RECETTES</b>	<b>1745 322,60 €</b>	<b>252 395,93 €</b>	<b>212 003,71 €</b>	<b>13 902,00 €</b>	<b>10 101,76 €</b>
FCTVA	83 793,79 €	87 813,19 €			
Section de fonct. Reporté (1068)	92 660,78 €				6 032,76 €
Subventions	192 838,54 €				
Remboursement avances faites aux parcs d'activités	409 859,26 €				
Autres	400,00 €				
Amortissements des immos.	409 514,41 €	164 582,74 €	186 280,30 €	13 902,00 €	4 069,00 €
Opérations patrimoniales	556 255,82 €		25 723,41 €		
<b>DEPENSES</b>	<b>1161 904,74 €</b>	<b>563 090,46 €</b>	<b>407 364,21 €</b>	<b>138 810,19 €</b>	<b>- €</b>
Opérations d'équipements	411 522,03 €	487 279,98 €	363 166,12 €	3 605,60 €	
Remboursement d'emprunts	305,89 €	50 647,48 €	4 753,68 €	135 204,59 €	
Amortissements des subventions versées	193 821,00 €	25 163,00 €	13 721,00 €		
Opérations patrimoniales	556 255,82 €		25 723,41 €		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>583 417,86 €</b>	<b>- 310 694,53 €</b>	<b>- 195 360,50 €</b>	<b>- 124 908,19 €</b>	<b>10 101,76 €</b>
Résultat reporté	1 269 406,11 €	652 922,98 €	519 564,75 €	910 380,44 €	- 6 032,76 €
Restes à réaliser	304 947,37 €	10 230,44 €	177 938,00 €	328,94 €	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1547 876,60 €</b>	<b>331 998,01 €</b>	<b>146 266,25 €</b>	<b>785 143,31 €</b>	<b>4 069,00 €</b>

En 2024, le niveau d'investissement reste modéré et comprend essentiellement du renouvellement d'équipements (véhicules) pour les budgets annexes. Ce faible niveau global d'investissement sécurise budgétairement la situation générale qui reste fragilisée au regard des capacités d'investissement de l'intercommunalité.

Néanmoins, en 2025 et 2026, la Communauté de communes va rentrer dans une phase de réalisation importante dans le cadre de ses projets prioritaires (nouvelle déchèterie de Blain, maison intercommunale des services publics, travaux d'économies d'énergie au centre aquatique, etc).

Comme en 2023, le taux de réalisation est de 28 % par rapport au BP 2024.

## V. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

### 1. La structure des effectifs de la Communauté de communes

Le nombre d'agents ayant travaillé pendant l'année 2024 est de 130. Sur ces 130 agents, 98 sont des agents titulaires ou contractuels (CDI, CDD, droit privé) inscrits au tableau des effectifs. 32 étaient des remplaçants d'agents absents, soit 24,6 % des effectifs représentant un coût brut de 144 978,22 €.

Sur les 98 agents comptabilisés au sein de la Communauté de communes, 40 sont des contractuels soit 40,81 % des effectifs. Sur ces 40 agents contractuels, 12 agents de droit privé, soit 30 % de l'effectif non titulaire.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes a connu 12 départs d'agents (3 Cat. A ; 2 Cat. B et 7 Cat. C) et 7 arrivées (2 Cat. A, 2 Cat. B et 3 Cat.3).

La répartition des agents (hors remplaçants) par pôle est la suivante :

Filière/Pôle	Direction	Ressources & Moyens	Aménagement du territoire durable	Economie-Emploi	Mobilité	Équipement sportif	Solidarités	TOTAL
Administrative	3	8	5	4	1	5	2	<b>28</b>
Culturelle	1	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>
Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	19	<b>19</b>
Sportive	0	0	0	0	0	9	0	<b>9</b>
Technique	2	1	17	0	17	4	0	<b>41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>98</b>

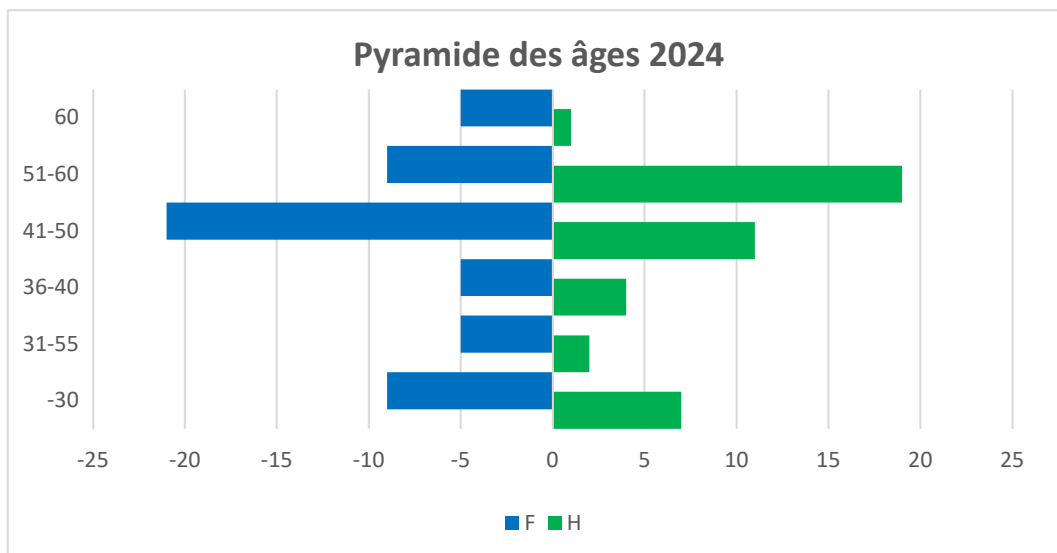
Le nombre d'hommes et de femmes (hors remplaçants) réparti par type de statut est le suivant :

Genre/Statut	Titulaire	Contractuel	Totaux
<b>Homme</b>	22	21	43
<b>Femme</b>	36	19	55
<b>Totaux</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	<b>98</b>
<b>%</b>	59.2	40.8	100

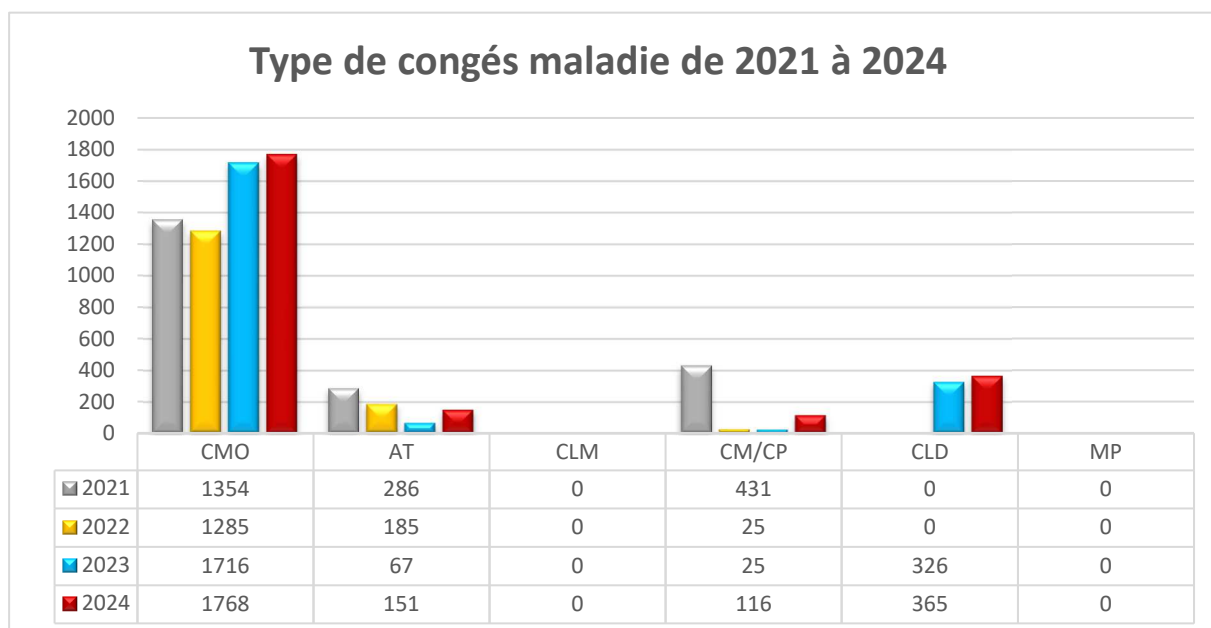
On constate une augmentation importante du nombre de catégorie B liée à la reprise en régie du Centre aquatique, les maîtres-nageurs étant de catégorie B. Les agents femmes représentent 84% des catégories A.

Genre/Catégorie	A	B	C
Hommes	3	10	30
Femmes	16	8	31
<b>Totaux</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>61</b>

Des changements sont à noter concernant la pyramide des âges. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 41 - 50 ans chez les femmes et la tranche des 51- 60 ans pour les hommes. En revanche, la tranche d'âge des plus de 60 ans augmente chez les femmes. Cela confirme la nécessité d'anticiper ces évolutions par la mise en place d'une stratégie GPECT.



Par ailleurs, le nombre de jours d'arrêts maladie ordinaire sur la période 2021- 2023 a augmenté de 30.5%., avec des arrêts de plus en plus longs chez les agents de plus de 50 ans, en catégorie C. En revanche, on constate une baisse de 47% des jours impactés par un accident de travail.



**COM** : Congé de maladie ordinaire, **AT** : Accident du travail, **CLM** : congé de longue maladie, **CM/CP** : Congé Maternité/paternité, **CLD** : congé de longue durée, **MP** : Maladie professionnelle

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

## 2. L'évolution des dépenses de personnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
62121 - Personnel affecté par les BA et régies non dotés de la personnalité morale						37 365,63 C
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	430 756,93 €	177 574,66 €	120 527,40 €	118 898,64 €	225 153,00 €	228 717,40 C
6218 - Autres personnels extérieurs	38 873,30 €	66 310,29 €	36 434,03 €	60 007,04 €	40 800,00 €	56 029,95 C
6331 - Versement mobilité					949,36 €	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	7 116,41 €	7 775,33 €	8 336,02 €	9 379,52 €	11 488,00 €	9 542,17 C
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	25 110,96 €	29 655,79 €	39 801,49 €	44 369,45 €	48 070,00 €	45 127,54 C
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	316 568,05 €	516 606,88 €	660 751,22 €	737 218,21 €	801 469,00 €	726 022,46 C
64111 - Rémunération principale	689 611,42 €	584 429,57 €	585 118,02 €	766 867,32 €	838 793,00 €	812 649,37 C
64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	27 492,46 €	24 826,48 €	23 727,44 €	25 301,06 €	21 873,52 €	23 844,44 C
64113 - NBI					- €	- €
64118 - Autres indemnités	145 126,00 €	113 121,21 €	113 308,93 €	102 476,05 €	187 777,00 €	124 435,51 C
6413 - Primes et gratifications	53 104,46 €	94 661,87 €	113 634,84 €	102 392,91 €	113 027,00 €	120 160,42 C
64131 - Rémunérations	281 374,47 €	320 697,19 €	626 585,11 €	591 723,69 €	547 027,00 €	571 850,44 C
64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	1 470,50 €	1 887,46 €	- €	- €	- €	- €
64138 - Primes et autres indemnités	6 203,93 €	5 925,74 €	69 273,13 €	35 738,62 €	120 649,00 €	28 795,16 C
6414 - Indemnités et avantages divers	2 468,37 €	3 675,75 €	- €	4 104,79 €	591,00 €	4 071,49 C
64141 - Indemnité inflation		- €	2 700,00 €	- €		
64148 - Autres indemnités et avantages divers		- €	4 415,20 €	- €		
6415 - Supplément familial	2 040,28 €	1 919,49 €	3 071,27 €	5 534,98 €		
6417 - Rémunération des apprentis					12 790,00 €	6 467,10 C
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	312 565,39 €	348 063,29 €	506 240,76 €	528 499,64 €	523 191,00 €	543 113,02 C
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	384 573,89 €	396 479,09 €	439 324,64 €	499 722,46 €	474 649,00 €	532 135,78 C
6454 - Cotisations au Pôle emploi	19 364,17 €	22 048,10 €	38 978,24 €	39 002,23 €	41 194,00 €	41 242,82 C
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	29 317,02 €	54 857,30 €	39 292,89 €	47 311,20 €	113 586,00 €	132 142,26 C
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial					- €	1 557,00 C
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage					1 100,00 €	- €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	44 555,63 €	62 018,65 €	34 720,36 €	36 264,32 €	24 601,00 €	81 416,51 C
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	17 159,74 €	18 602,33 €	24 372,13 €	26 164,66 €	28 397,00 €	26 707,19 C
6475 - Médecine du travail, pharmacie	6 281,49 €	12 774,00 €	11 767,15 €	11 471,34 €	19 949,00 €	11 688,58 C
<b>TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel</b>	<b>2 841 134,87 €</b>	<b>2 863 910,47 €</b>	<b>3 502 380,27 €</b>	<b>3 792 448,13 €</b>	<b>4 209 413,00 €</b>	<b>4 165 082,24 €</b>
<b>TOTAL Charges de personnel consolidées (Sans refacturation des MAD sur autres budgets)</b>	<b>2 371 504,64 €</b>	<b>2 620 025,52 €</b>	<b>3 345 418,84 €</b>	<b>3 613 542,45 €</b>		<b>3 842 969,26 €</b>
Evolution des charges de personnel	1,05%	10,48%	27,69%	8,01%		6,35%
<b>TOTAL Charges de gestion (011,012,014,65)</b>	<b>7 691 599,77 €</b>	<b>8 021 542,11 €</b>	<b>9 247 551,70 €</b>	<b>10 004 375,20 €</b>		<b>10 678 354,07 €</b>
<b>Part des charges de personnel /charges de gestion</b>	<b>30,83%</b>	<b>32,66%</b>	<b>36,18%</b>	<b>36,12%</b>		<b>35,99%</b>

Plusieurs événements ont impacté la masse salariale, qui augmente de 6,35 % (+230k€) entre 2023 et 2024 :

- Le changement d'assurance statutaire et l'élargissement des garanties pour l'EPCI qui entraînent une dépense de 189 k€ soit une augmentation de 101,5k€ et le paiement de la régularisation de la cotisation 2023 pour un montant d'environ 19k€ ;
- La hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL (31,65 % contre 30,65 %), qui fait évoluer la masse salariale ;
- La revalorisation du régime indemnitaire votée en décembre 2023 : +40k€ ;
- Les mouvements de personnel au cours de l'année et les recrutements en année pleine : +40 k€.

En conclusion, les hausses ne sont pas liées à de nouveaux recrutements. Il peut donc être fait le constat que l'effectif est stabilisé.

## 3. Les lignes directrices de gestion

Au cours de l'année 2024, et comme indiqué dans le ROB 2024, la Communauté de communes a engagé :

- Une procédure de révision de son règlement intérieur. La démarche de révision reposant sur une méthode collaborative, la fin du travail devrait intervenir à la fin du premier semestre 2025. ;
- La fin du versement de la prime de fin d'année a été actée par délibération n°2024-03-02 du Conseil communautaire du 27 mars 2024, son montant ayant été intégré au sein du RIFSEEP ;
- La réalisation d'un diagnostic ergonomique et organisationnel au sein du service Déchets et concernant l'ensemble des métiers de service dans le cadre d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La formalisation d'un plan de formation à l'échelle de l'EPCI dont le travail a débuté au dernier trimestre 2024 initié par le service Ressources Humaines ;

- L'engagement d'une démarche de prévention des risques professionnels (réunions de sensibilisation, questionnaire pour tester les connaissances, propositions d'actions en lien avec le questionnaire).

En 2025, le travail se poursuivra sur :

- Le règlement intérieur ;
- Le plan de formation ;
- La mise en place de la participation à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Le plan d'actions concernant la prévention des risques professionnels ;
- Le plan d'actions spécifique au service Déchets (Organisation & Ergonomie).

#### **4. Projet d'administration**

Lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2024, les élus communautaires ont validé le Projet d'administration de Pays de Blain Communauté dénommé « Pays de Blain 360 ». Pour rappel, l'objectif de ce projet est d'améliorer l'organisation de l'administration pour rendre un meilleur service aux usagers et assurer de bonnes conditions de travail aux équipes. Il doit aussi permettre à l'administration de mettre en application le Projet de territoire.

Au cours de la journée des « Conviviales » (temps de cohésion pour l'ensemble des agents intercommunaux) qui s'est déroulée le 30 août 2024, les agents ont défini les actions prioritaires à mettre en place pour 2025. Les actions retenues sont donc :

- L'interco' se déplace : la mise en place de permanences au sein des mairies sur les services intercommunaux (compétences mobilités, habitat, déchets en priorité),
- L'organisation d'une journée consacrée nouveaux agents arrivants et la création d'un livret d'accueil afin de faciliter l'intégration de nouveaux agents dans les services de la Communauté de communes.

Afin de mettre en place ces actions, la cellule-projets a été créée et est composée de 5 agents.

Ella a pour rôle de :

- Assurer le suivi des actions du projet d'administration ;
- Préparer le séminaire annuel lors la matinée des Conviviales permettant d'évaluer les actions de l'année N et de travailler sur la construction des actions N+1 ;
- Diffuser une culture commune « projets » au sein de l'intercommunalité ;
- Organiser les formations sur le sujet, alimenter et modifier les process proposés en matière de conduite et revue de projets, se former régulièrement à l'accompagnement, à la conduite de projets... ;
- Accompagner les collègues en termes d'expertise sur le management de projets, les techniques d'animation ou de méthodes d'intelligence collective en contribuant également à l'alimentation de la boîte à outils et en animant « Les Petits De'outils » ;
- Organiser les cafés-projets permettant de faire connaître les projets ;
- Faire remonter au CODIR les problématiques rencontrées par les agents en matière de méthodologie.

#### **5. L'évolution prévisionnelle des effectifs de la structure et des dépenses de personnel**

Afin d'évaluer les dépenses de personnel au titre de l'année 2025, les éléments suivants ont été pris en compte :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250129-2025-01-01-DE Date de réception préfecture : 31/01/2025
--

- La participation de l'employeur à la prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : +36k€ ;
- La possibilité d'une augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL de 4 points (à chiffrer) ;
- L'augmentation de la cotisation concernant l'assurance statuaire de 18% : +34k€.

En préparation du BP 2026, il sera nécessaire de travailler au cours de l'année 2025 sur le deuxième volet du nouveau régime de protection sociale et les obligations Employeur concernant la complémentaire santé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### 1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Suite à l'élaboration du Projet de Territoire courant jusqu'en 2035, un plan de mandat a été constitué pour calibrer les investissements à réaliser au cours du mandat. Les plans pluriannuels d'investissement prennent donc en compte ces différents projets lancés sur la période 2020 - 2026.

Il peut être noté en projets majeurs qui se poursuivent en 2025 :

- Les travaux de la nouvelle déchèterie sur la commune de Blain ;
- La fin des travaux de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » ,
- L'achat d'un car neuf pour le transport scolaire,
- L'arrêt du projet de PLUi,
- Les études de maîtrise d'œuvre du projet de maison intercommunale des services publics (extension du siège de la Communauté de communes),
- La rénovation énergétique des bâtiments notamment le centre technique intercommunal et l'optimisation énergétique du centre aquatique,
- Les travaux d'amélioration des micro-crèches (à phaser),
- Concernant les parcs d'activités, la suite des travaux de requalification de voirie sera intégrée au budget de lotissement Bourg Besnier (La Chevallerai) ainsi qu'au budget principal pour le parc d'activités des Bluchets Sud. Des études pour une future extension dans la zone des Bluchets Nord est également inscrite budgétairement.

L'actualisation proposée des plans pluriannuels d'investissement les plus conséquents sont les suivantes :

#### a. Budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Opérations d'équipement</b>							
0019 - Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation	2 844,51 €	- €	- €	929,98 €	7 574,97 €	10 500,00 €	5 000,00 €
0025 - Materiel du bureau et informatique	62 763,59 €	54 232,95 €	64 343,96 €	132 762,13 €	18 085,50 €	85 216,00 €	30 000,00 €
0030 - Stade d'athlétisme Colette Besson	5 133,34 €	- €	- €	3 082,79 €		9 900,00 €	5 000,00 €
0031 - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Maldent	1 260,00 €	- €	22 166,09 €	3 220,13 €		2 500,00 €	5 000,00 €
0034 - Gendarmerie	11 178,74 €	22 737,65 €	18 636,55 €	16 230,26 €	17 737,68 €	32 800,00 €	10 000,00 €
0036 - P.A. des Bluchets Sud	9 593,05 €	- €	2 710,20 €	- €	2 016,00 €	<b>213 000,00 €</b>	5 000,00 €
0037 - P.A. La Druge Chevaux		1 631,33 €	- €	- €		5 000,00 €	10 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel TEMPO	10 683,16 €	2 652,41 €	1 082,40 €	- €		27 500,00 €	5 000,00 €
0042 - Maison de l'Enfance (RPE+multiaccueil)	2 925,68 €	31 537,72 €	6 208,65 €	13 124,21 €			5 000,00 €
0043 - Nouveau parc d'activités à Blain	15 240,00 €						63 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron	13 221,35 €	1 916,00 €	26 424,40 €	8 935,16 €	3 402,86 €	142 600,00 €	5 000,00 €
0046 - Micro-crèche La Gâvre	2 793,60 €	17 479,50 €	2 809,17 €	11 712,24 €	2 316,58 €	39 807,00 €	5 000,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerais	12 109,31 €	1 693,01 €	16 445,17 €	9 611,82 €	976,80 €	76 000,00 €	5 000,00 €
0052 - Maison intercommunale des services publics	6 156,00 €	32 764,50 €	61 644,19 €	7 440,00 €	41 639,76 €	740 000,00 €	2 235 000,00 €
0061 - Signalétique		- €	- €	7 384,80 €		9 000,00 €	5 000,00 €
0063 - Eau et paysages : voies vertes	74 272,60 €	32 771,85 €					
0068 - Infrastructures touristiques (passerelles, boucle...)	1 594,33 €	629,82 €	16 516,64 €	14 625,56 €	333 600,36 €	117 902,12 €	10 000,00 €
0069 - Plan local d'urbanisme intercommunal	35 568,24 €	51 085,95 €	43 802,75 €	30 222,22 €	246 652,37 €	41 538,03 €	
0074 - Nouvelle déchetterie interco. à Blain		- €	24 300,00 €	44 139,00 €			
0075 - Lignes de covoiturage						<b>103 800,00 €</b>	63 000,00 €
0076 - Schéma d'accueil des entreprises						<b>90 000,00 €</b>	
0077 - P.A. Bourg Besnier						18 000,00 €	
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>267 337,50 €</b>	<b>251 132,69 €</b>	<b>307 090,17 €</b>	<b>303 420,30 €</b>	<b>674 002,88 €</b>	<b>1 765 063,15 €</b>	<b>2 471 000,00 €</b>
<b>040 - Amortissement des subventions perçues</b>		- €	<b>52 000,00 €</b>	<b>68 318,00 €</b>	<b>193 821,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		- €	- €	<b>335 035,97 €</b>	<b>574 779,36 €</b>		
<b>10 - Dotations et fonds divers</b>		- €	- €	<b>185,90 €</b>			
<b>16 - Emprunts</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	- €	<b>5 344,29 €</b>	<b>305,89 €</b>		
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		- €	<b>31 896,00 €</b>	<b>1 380,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>	
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>1 315 225,00 €</b>	<b>20 825,00 €</b>	- €	<b>21 029,34 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		- €	<b>3 894,89 €</b>	<b>119 994,77 €</b>	<b>41 170,91 €</b>		<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>517 337,50 €</b>	<b>1 816 357,69 €</b>	<b>415 706,06 €</b>	<b>833 679,23 €</b>	<b>1 505 109,38 €</b>	<b>2 395 063,15 €</b>	<b>2 589 000,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>13 - Subventions d'équipement perçues</b>							
0025 - Materiel du bureau et informatique		- €	6 000,00 €	- €			
0031 - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Maldent		- €	12 944,36 €	- €			
0036 - P.A. des Bluchets Sud		5 425,95 €	- €	- €			
0042 - Maison de l'Enfance (RPE+multiaccueil)					33 701,00 €		
0045 - Micro-crèche de Bouvron						77 400,00 €	
0046 - Micro-crèche La Gâvre						42 700,00 €	
0047 - Micro-crèche de La Chevallerais					13 567,00 €	50 700,00 €	
0052 - Maison intercommunale des services publics		- €	23 807,00 €	- €		233 520,00 €	934 080,00 €
0063 - Eau et paysages : voies vertes	309 010,00 €	43 366,00 €	- €	27 923,00 €			
0067 - Déchetterie intercommunale de Bouvron	40 553,30 €						
0068 - Infrastructures touristiques (passerelles, boucle...)					72 457,20 €	152 339,74 €	
0075 - Lignes de covoiturage						18 900,00 €	
Autres		1 309 989,00 €	32 616,16 €	44 152,90 €	73 113,34 €		
<b>Total des subventions d'équipement</b>	<b>349 563,30 €</b>	<b>1 358 780,95 €</b>	<b>75 367,52 €</b>	<b>72 075,90 €</b>	<b>192 838,54 €</b>	<b>575 559,74 €</b>	<b>934 080,00 €</b>
<b>040 - Amortissement des équipements</b>	<b>64 455,05 €</b>	<b>100 112,76 €</b>	<b>168 408,07 €</b>	<b>234 307,60 €</b>	<b>410 575,47 €</b>	<b>411 000,00 €</b>	<b>411 000,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		- €	- €	<b>335 035,97 €</b>	<b>574 779,36 €</b>		
<b>10 - Dotations et fonds divers</b>	<b>334 412,49 €</b>	<b>555 965,36 €</b>	<b>517 047,42 €</b>	<b>448 210,45 €</b>	<b>176 454,57 €</b>	<b>517 267,13 €</b>	<b>470 166,10 €</b>
10222 - FCTVA	107 666,65 €	140 862,39 €	153 068,85 €	47 562,31 €	83 793,79 €	157 267,13 €	220 166,10 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	226 745,84 €	415 102,97 €	363 978,57 €	400 648,14 €	92 660,78 €	<b>360 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>16 - Emprunts</b>		- €	- €	<b>852,67 €</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>					<b>409 859,26 €</b>	<b>173 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>748 430,84 €</b>	<b>2 014 859,07 €</b>	<b>760 823,01 €</b>	<b>1 090 482,59 €</b>	<b>1 764 907,20 €</b>	<b>1 676 826,87 €</b>	<b>1 815 246,10 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>231 093,34 €</b>	<b>198 501,38 €</b>	<b>345 116,95 €</b>	<b>256 803,36 €</b>	<b>259 797,82 €</b>	<b>- 718 236,28 €</b>	<b>- 773 753,90 €</b>
<b>Report de résultat de l'année N-1</b>	<b>468 984,42 €</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>	<b>1 529 203,93 €</b>	<b>810 967,65 €</b>	<b>37 213,75 €</b>

## b. Budget annexe Déchets

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévi.	CA 2026 prévi.
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	- €	- €	25 163,00 €	32 850,00 €	32 850,00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	49 764,84 €	50 204,24 €	50 647,48 €	93 094,86 €	107 545,77 €
1641 - Emprunts en cours (Achat du camion grue/BOM)	49 764,84 €	50 204,24 €	50 647,48 €	51 094,66 €	51 545,77 €
1641 - Emprunts (projet)(Construction Nouvelle Déchèterie Blain)				42 000,00 €	56 000,00 €
Remboursement de l'avance du budget principal					
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>321 053,80 €</b>	<b>271 974,90 €</b>	<b>487 279,98 €</b>	<b>2 868 537,23 €</b>	<b>141 000,00 €</b>
<b>Achats de conteneurs (Bacs verts et ja12:P12aunes, PAV ..)</b>	<b>283 813,82 €</b>	<b>40 526,24 €</b>	<b>52 510,56 €</b>	<b>39 900,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
2033 - Frais d'insertion	864,00 €				
2188 - Achats de bacs OMR		8 999,04 €	6 625,20 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2188 - Achat de bacs jaunes (Emballages)	282 362,64 €	31 527,20 €	20 841,36 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2188 - Achat de colonnes/PAV			3 624,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Achat de composteurs	587,18 €		19 800,00 €	9 900,00 €	10 000,00 €
2188 - Achat conteneurs maritimes			1 620,00 €	5 000,00 €	
<b>Nouvelle déchèterie de Blain</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>139 779,42 €</b>	<b>2 678 025,31 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études	- €	- €	132 476,18 €	105 900,00 €	
2033 - Frais d'insertion	- €	- €	7 303,24 €	5 000,00 €	
2111 - Terrains nus		- €		252 103,00 €	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions				150 000,00 €	
2188 - Matériels				50 000,00 €	
2313 - Constructions	- €	- €		2 115 022,31 €	105 000,00 €
<b>Matériels informatiques et logiciels</b>	<b>891,98 €</b>	<b>554,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
2051 - Concessions et droits assimilés		- €	- €	60 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	891,98 €	554,40 €		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Matériels</b>	<b>- €</b>	<b>1 758,44 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 479,00 €</b>	<b>- €</b>
2184 - Matériels de bureau		1 758,44 €			
2031 - Achat d'équipements info. BOM - Identification des bacs				1 200,00 €	
2188 - Matériels de prévention				10 000,00 €	
2188 - Outillages Déchèteries				279,00 €	
<b>Travaux de remise en état - Gros entretiens Déchèteries</b>	<b>36 348,00 €</b>	<b>17 671,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 132,92 €</b>	<b>- €</b>
2031 - Remise en état Déchèterie Bouvron				32 284,00 €	
2135 - Remise en état de la plateforme de Déchets verts - Déchèteries	36 348,00 €	3 140,23 €	- €		
2135 - Travaux/Sécurisation - Déchèterie de Bouvron		7 853,19 €		12 000,00 €	
2035 - Sécurisation - Déchèterie de Blain				25 848,92 €	
2135 - Remise en état sites Blain/Bouvron - suite nouvelle déchèterie de Blain					
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (PGR Nouvelle Dech.)					
2188 - Panneaux Signalétique		6 678,40 €			
<b>Matériels de transport</b>	<b>- €</b>	<b>211 464,00 €</b>	<b>294 990,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>- €</b>
2182 - Achat de bennes à ordures ménagères		211 464,00 €	294 990,00 €		
2182 - Habillage Communication des BOM				8 000,00 €	
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>370 818,64 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>563 090,46 €</b>	<b>2 994 481,89 €</b>	<b>281 395,77 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024 prévi.</b>	<b>CA 2025 prévi.</b>	<b>CA 2026 prévi.</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>714 729,84 €</b>	<b>422 303,79 €</b>	<b>652 922,98 €</b>	<b>342 228,45 €</b>	<b>9 927,37 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>78 022,77 €</b>	<b>133 450,33 €</b>	<b>164 582,74 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>203 603,51 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>369,82 €</b>	<b>304 610,05 €</b>	<b>87 813,19 €</b>	<b>343 780,81 €</b>	<b>15 592,50 €</b>
10222 - FCTVA	369,82 €	54 610,05 €	87 813,19 €	343 780,81 €	15 592,50 €
1068 - Autres réserves	- €	250 000,00 €	- €		
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>114 737,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>728 400,00 €</b>	<b>99 600,00 €</b>
1311 - Etat et établissements nationaux	- €	114 737,95 €	- €	178 400,00 €	99 600,00 €
1318 - Autres (Avance du budget principal)				550 000,00 €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>- €</b>
1641 - Emprunts en euro	- €	- €	- €	1 400 000,00 €	
<b>TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>793 122,43 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>905 318,91 €</b>	<b>3 004 409,26 €</b>	<b>328 723,38 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>422 303,79 €</b>	<b>652 922,98 €</b>	<b>342 228,45 €</b>	<b>9 927,37 €</b>	<b>47 327,61 €</b>

### c. Budget annexe Centre aquatique

En termes d'investissements 2025 :

- Le changement de filtres a été budgété pour un montant de 132 300 €,
- Le changement de l'éclairage en LED des vestiaires et divers travaux d'amélioration pour un montant de 16 500 €.
- Enfin, dans le cadre du projet d'amélioration de la performance énergétique de l'équipement, il est prévu un budget de 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques. Les dépenses d'installation et de fourniture liées sont prévues d'être budgétées en 2026 en fonction des subventions perçues.



Parallèlement, il est nécessaire de prendre en compte que le report d'investissement ne pourra couvrir la totalité des annuités d'emprunt, dont la fin est prévue en 2030. A ce jour, et en fonction des dépenses prévisionnelles d'investissement, le montant à couvrir serait d'environ 300 000 € en 2030. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal plus conséquente à partir de 2026, de 60k€ supplémentaire pour couvrir ce déficit prévisionnel d'investissement.

#### **d. Budget annexe Transport scolaire**

Pour 2025, la section d'investissement du budget annexe Transport scolaire prend en compte l'achat d'un car supplémentaire (176 860 € en restes à réaliser), des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration du bâtiment pour un montant de 122 300 € et des études de mise aux normes de l'aire de lavage présente sur site (30 000 €).

Dans le cadre de la pluriannualité des opérations et ce afin de respecter la sincérité budgétaire, il est prévu de réactualiser les 2 AP/CP existantes (nouvelle déchèterie de Blain/maison intercommunale des services publics). Une réflexion sera à porter sur la mise en œuvre de nouvelles AP/CP en fonction de l'identification des opérations à réaliser sur plusieurs années.

## **2. Le pacte financier et fiscal**

Depuis le mois de juin 2022, la Communauté de communes et les communes-membres s'étaient lancées dans l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci a été précédé d'un diagnostic de la situation financière et fiscale de chaque structure. Au cours de l'année 2024, les Maires ainsi que la Présidente lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations de septembre 2024 ont pris la décision de reporter la finalisation du pacte financier et fiscal au mandat 2026-2032.

## **3. La section de fonctionnement des budgets annexes**

La section de fonctionnement du budget annexe REOMi (Déchets) continue de se tendre très fortement sur l'année 2025. Les participations versées au syndicat SMCNA pour le traitement Déchets progressent de 9,4 % représentant en valeur un montant de 143k€. Également, les charges à caractère général augmentent de 110k€ par rapport au BP 2024 afin d'accompagner la remise à niveau du service et l'ouverture de la nouvelle déchèterie. Les charges de personnel sont maintenues par rapport au BP 2024 à environ 840k€. De nouvelles charges financières sont à prendre en compte pour un montant d'environ 40 000 € suite à la signature d'un nouvel emprunt d'1 400k€ pour financer la nouvelle déchèterie. Malgré l'augmentation des tarifs de 10 % de la redevance incitative, des arbitrages seront à réaliser afin de faire face à l'évolution des charges et de permettre l'équilibre du le budget.

**Le budget annexe Transport scolaire** se maintient et retrouve un rythme normal. Il s'agit d'un budget qui s'équilibre par les recettes de la Région dans le cadre de la régie de transports scolaires ainsi que les sorties scolaires et extrascolaires. Dans ce cadre, une réévaluation des tarifs concernant les sorties est proposée intégrant l'évolution des coûts de transport. L'objectif est de maintenir l'équilibre. L'ensemble des régularisations qui devaient être opérées, a été réalisé.

**Le budget annexe Centre aquatique** reste avec un déséquilibre important en raison des faibles recettes perçues. Elles ne représentent que 20 % des dépenses. Par conséquent, la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget reste conséquente et atteindrait environ 600k€ en 2025 comme en 2024. Il sera essentiel de continuer le travail sur la réduction des dépenses et notamment sur la baisse des coûts d'énergie et de maintenance de l'équipement. Effectivement, l'augmentation substantielle des recettes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

semble peu envisageable. A titre exceptionnel, l'annulation de titres émis en 2021 d'un montant d'environ 95k€ et facturés à la fin de la DSP sans prise en compte du protocole transactionnel va peser fortement sur le budget. Par conséquent ce montant devra être intégré à la subvention d'équilibre prévisionnelle qui sera portée à un montant de 695 000 € environ.

La construction **du budget annexe SPANC** reste similaire aux années précédentes. Un réajustement des tarifs est proposé sur l'exercice 2025 afin d'intégrer notamment un contrôle de suivi un an après l'installation d'un assainissement autonome et également la mise en place du contrôle de bon fonctionnement tous les 6 ans conformément aux dispositions du SAGE Vilaine.

#### 4. Les budgets de lotissements de Zones d'activités

Au cours de l'année 2024, les écritures de stock ont été régularisées conformément à la recommandation émise par la Chambre régionale des comptes. Il a été également acté, par délibération lors de la séance du Conseil communautaire de mars 2024, les modalités de financement du déficit du budget du Parc d'activités des Bluchets sur 3 ans.

Par conséquent, pour l'année 2025, il n'est pas programmé de travaux majeurs sur les parcs d'activités.

- Dans la perspective de clôturer le budget du parc d'activités des Bluchets en 2026, en termes de recettes, le budget principal versera un montant de 54 000 € pour financer une partie du déficit et l'écriture de cession du terrain concernant la nouvelle déchèterie sera également réalisée pour un montant de 252 103 €.
- Les autres budgets de lotissement intégreront des dépenses principalement en lien avec les ventes. Il sera également prévu les recettes liées aux ventes de terrains qui pourront intervenir au cours de l'année 2025.

La perspective de clôture des zones d'activités est la suivante :

##### ▪ Parc d'activités de Bel Air

DEPENSES	Prévisionnel 2017 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2027 €HT
<b>Reprise du passif de la ZAC du Bel Air</b>		<b>573 142,82 €</b>		573 142,82 €
<b>Nouvelle opération PA Bel Air</b>				- €
Terrains	452 661,12 €	6 261,98 €		6 261,98 €
Etudes et prestations de service	855 440,72 €	834 912,13 €		834 912,13 €
Travaux			50 000,00 €	50 000,00 €
Frais de gestion (RH)	22 000,00 €	51 000,00 €	15 000,00 €	66 000,00 €
TFNB		13 065,00 €	7 500,00 €	20 565,00 €
Frais financiers	50 000,00 €	13 811,39 €	1 324,63 €	15 136,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 101,84 €</b>	<b>1 492 193,32 €</b>	<b>73 824,63 €</b>	<b>1 566 017,95 €</b>
RECETTES	Prévisionnel 2017 € HT*	Réalisé € HT	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2027 €HT
Vente de terrains aménagés	831 101,84 €	753 961,00 €	246 600,00 €	1 000 561,00 €
Subventions	549 000,00 €	581 160,00 €		581 160,00 €
Autres recettes		3 213,10 €		3 213,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 101,84 €</b>	<b>1 338 334,10 €</b>	<b>246 600,00 €</b>	<b>1 584 934,10 €</b>
			<b>Excédent</b>	<b>18 916,15 €</b>

Au 31 décembre 2024, le prix de revient est de 22,24 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 25 €/m<sup>2</sup>, l'excédent prévisionnel pour 2027 serait d'environ de 18 916,15 €.

▪ **Parc d'activités des Blûchets**

DEPENSES	Prévisionnel 2008 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 2 ans	Prévisionnel 2026 €HT
Terrains		552 410,87 €		552 410,87 €
Etudes et prestations de service		168 384,24 €		168 384,24 €
Travaux	1 790 109,00 €	923 425,89 €	10 000,00 €	933 425,89 €
Frais de gestion (RH)		122 162,96 €	10 000,00 €	132 162,96 €
TFNB		45 750,14 €	7 100,00 €	52 850,14 €
Frais financiers		123 076,26 €	14 099,31 €	137 175,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 790 109,00 €</b>	<b>1 935 210,36 €</b>	<b>41 199,31 €</b>	<b>1 976 409,67 €</b>
RECETTES	Prévisionnel 2008 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 2 ans	Prévisionnel 2026 €HT
Vente de terrains aménagés	1 011 000,00 €	916 635,00 €	252 103,00 €	1 168 738,00 €
PVR		38 166,65 €		38 166,65 €
Subventions	594 180,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €
Financement par le BP		54 000,00 €	108 000,00 €	162 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 180,00 €</b>	<b>1 558 801,65 €</b>	<b>360 103,00 €</b>	<b>1 918 904,65 €</b>
<b>Déficit prévisionnel</b>	<b>- 184 929,00 €</b>			<b>- 57 505,02 €</b>

Au 31 décembre 2024, le prix de revient est de 24,44 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 23 €/m<sup>2</sup>, le déficit prévisionnel pour 2026 serait d'environ de 57 505,02 € comprenant le financement apporté par le budget principal sur 3 ans de 162 000 €.

▪ **Parc d'activités de la Noé Grée**

DEPENSES	Prévisionnel 2018 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 8 ans	Prévisionnel 2032 €HT
Terrains	153 715,60 €	108 083,75 €		108 083,75 €
Etudes et prestations de service	226 191,07 €	340 802,53 €	10 000,00 €	350 802,53 €
Travaux	446 607,50 €	288 776,18 €	50 000,00 €	338 776,18 €
Frais de gestion (RH)		61 000,00 €	40 000,00 €	101 000,00 €
TFNB	5 000,00 €	1 091,00 €	2 000,00 €	3 091,00 €
Frais financiers	51 025,83 €			- €
<b>TOTAL</b>	<b>882 540,00 €</b>	<b>799 753,46 €</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>901 753,46 €</b>
RECETTES	Prévisionnel 2018 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 8 ans	Prévisionnel 2032 €HT
Vente de terrains aménagés	554 540,00 €	60 055,00 €	494 440,00 €	554 495,00 €
Subventions	328 000,00 €	442 100,00 €		442 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>882 540,00 €</b>	<b>502 155,00 €</b>	<b>494 440,00 €</b>	<b>996 595,00 €</b>
*Cf. Délibération n°2018 03 25			<b>Excédent</b>	<b>94 841,54 €</b>

Au 31 décembre 2024, le prix de revient est de 12,90 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 20 €/m<sup>2</sup>, l'excédent prévisionnel pour 2027 serait d'environ de 94 841,54 €.

▪ **Parc d'activités de Bourg Besnier**

DEPENSES	Prévisionnel 2010 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2027 €HT
Terrains		46 121,06 €		46 121,06 €
Etudes et prestations de service		68 563,84 €		68 563,84 €
Travaux	301 819,43 €	183 861,63 €		183 861,63 €
Frais de gestion (RH)		70 500,00 €	15 000,00 €	85 500,00 €
TFNB		9 983,00 €	2 500,00 €	12 483,00 €
Frais financiers				- €
<b>TOTAL</b>	<b>301 819,43 €</b>	<b>379 029,53 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>396 529,53 €</b>
RECETTES	Prévisionnel 2010 € HT*	Réalisé € HT 2024	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2027 €HT
Vente de terrains aménagés	301 819,43 €	79 038,48 €	86 205,00 €	165 243,48 €
Subventions		71 153,00 €	59 500,00 €	130 653,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 819,43 €</b>	<b>150 191,48 €</b>	<b>145 705,00 €</b>	<b>295 896,48 €</b>
*Cf. Délibération n°2010 02 05			<b>Déficit</b>	<b>- 100 633,05 €</b>

Au 31 décembre 2024, le prix de revient est de 19,77 €/m<sup>2</sup>. **Le prix de vente étant de 15 €/m<sup>2</sup>, un réajustement des prix semble nécessaire pour les 5 747 m<sup>2</sup> à commercialiser afin de réduire le déficit de clôture.**

## 5. Le budget principal

### a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

▪ La fiscalité

IMPOTS ET TAXES	BP 2024	CA prévi 2024	BP2025	EVO. CA-BP
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	1 446 119,00 €	1 485 102,00 €	1 510 400,00 €	1,70%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)				
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	406 000,00 €	422 515,00 €	350 000,00 €	-17,16%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	80 000,00 €	86 063,00 €	88 000,00 €	2,25%
Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00 €	1 629,00 €	- €	-100,00%
Attribution de compensation	80 000,00 €	79 891,66 €	79 000,00 €	-1,12%
FNGIR	36 000,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €	-1,36%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	325 000,00 €	331 749,00 €	325 000,00 €	-2,03%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	260 000,00 €	257 766,00 €	260 000,00 €	0,87%
Taxes de séjour	16 000,00 €	30 230,19 €	30 000,00 €	-0,76%
Reversement du prélèvement sur les jeux	3 000,00 €	2 747,62 €	3 000,00 €	9,19%
Prélèvement sur les produits des jeux	3 000,00 €	- €	- €	
Fraction de TVA (compensation TH)	1 390 000,00 €	1 343 050,00 €	1 340 000,00 €	-0,23%
Fraction de TVA (compensation CVAE)	546 000,00 €	519 073,00 €	520 000,00 €	0,18%
<b>TOTAL</b>	<b>4 601 119,00 €</b>	<b>4 596 312,47 €</b>	<b>4 541 400,00 €</b>	<b>-1,21%</b>

Au vu du contexte national et des annonces en matière d'évolution de la fiscalité, il est proposé de revoir à la baisse les chapitres 731 et 73. En conséquence, la fraction TVA (compensation TH et CVAE) est prévue sans évolution par rapport à 2024. Concernant les impôts directs locaux, une évolution seulement de 1,7 % est proposée au regard de l'évolution des bases foncières annoncées. La TASCOM est évaluée préventivement à la baisse, en anticipation de ce qui a pu se produire certaines années précédentes avec des dégrèvements.

## Projet de BP 2025 – Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
013 - Atténuations de charges	72 715,93 €	38 361,90 €	30 000,00 €	42 031,43 €	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000,00 €	68 318,00 €	193 850,00 €	193 821,00 €	213 030,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	262 280,71 €	497 913,74 €	417 554,00 €	395 736,94 €	340 800,00 €
731 - Fiscalité locale	2 078 349,18 €	1 985 427,25 €	2 221 119,00 €	2 283 305,19 €	2 302 500,00 €
73 - Impôts et taxes	1 758 403,88 €	2 163 681,15 €	2 380 000,00 €	2 313 007,28 €	2 251 400,00 €
74 - Dotations et participations	1 415 869,10 €	1 264 049,73 €	1 355 527,00 €	1 648 924,49 €	1 447 918,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	7 958,72 €	- €	39 084,36 €	
75 - Autres produits de gestion courante	213 214,14 €	154 444,12 €	141 532,00 €	185 242,95 €	145 340,00 €
77 - Produits exceptionnels	102,05 €	- €	- €	- €	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et pl	- €	- €	1 555,25 €	1 207,10 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 852 934,99 €</b>	<b>6 180 154,61 €</b>	<b>7 039 582,00 €</b>	<b>7 401 153,64 €</b>	<b>7 030 988,00 €</b>

L'objectif est de pouvoir maintenir des recettes équivalentes au BP 2024, un travail sur les chapitres 70 et 74 devra être poursuivi. A ce stade du projet de BP 2025, l'estimation des recettes reste prudente notamment sur le chapitre 73.

### b. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prévi.	BP 2025
011 - Charges à caractère général	744 839,25 €	889 444,80 €	926 449,00 €	903 386,39 €	950 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 733 766,09 €	1 859 982,31 €	2 153 013,00 €	2 138 892,49 €	2 350 000,00 €
014 - Atténuations de produits	1 050 858,13 €	1 142 358,37 €	1 103 000,00 €	1 034 457,04 €	1 040 300,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 408,07 €	234 307,60 €	409 682,00 €	409 514,41 €	411 450,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 752 351,53 €	1 960 698,08 €	2 036 505,25 €	2 035 409,05 €	2 060 687,89 €
66 - Charges financières	- €	702,67 €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	2 063,78 €	- €	79 250,00 €	60 239,30 €	17 100,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138,00 €	46 138,00 €	11 340,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	287 100,00 €	- €	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 452 286,85 €</b>	<b>6 087 493,83 €</b>	<b>7 041 137,25 €</b>	<b>6 628 036,68 €</b>	<b>7 140 877,89 €</b>

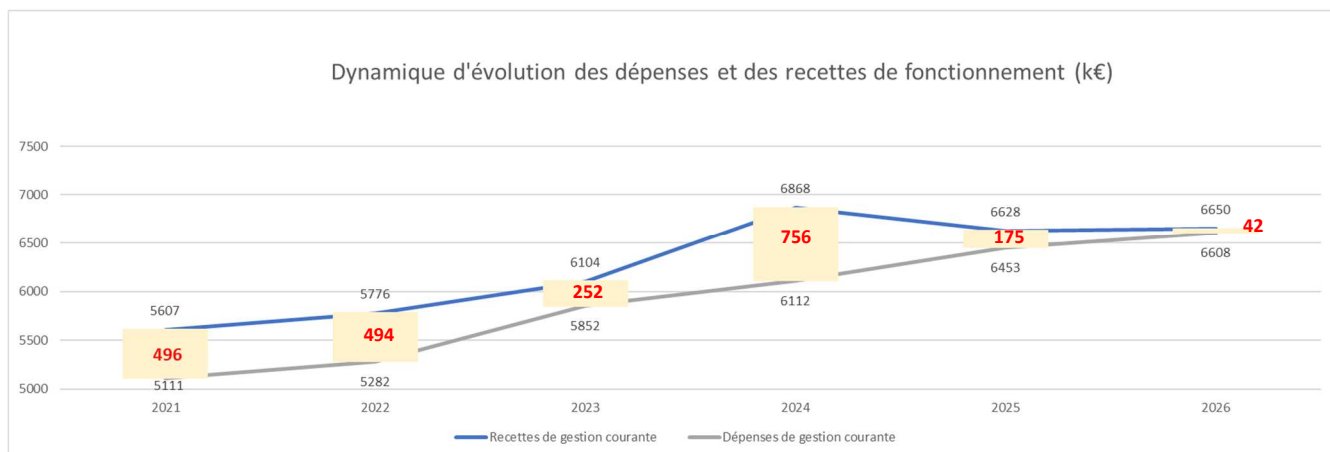
Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif intègrent une augmentation conséquente du chapitre 012 (+211k€) et plus modérée du chapitre 011 par rapport au budget primitif 2024. Ces dépenses supplémentaires ne peuvent pas être compensées par la dynamique des recettes fiscales ou des dotations qui progressent peu. Il sera donc nécessaire d'arbitrer les propositions de dépenses nouvelles afin d'assurer l'équilibre budgétaire pour le vote du BP 2025.

### c. La prospective financière du budget principal

En termes de recettes de fonctionnement, il est estimé que la dynamique fiscale progressera très peu notamment liée au gel de la fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la CVAE.

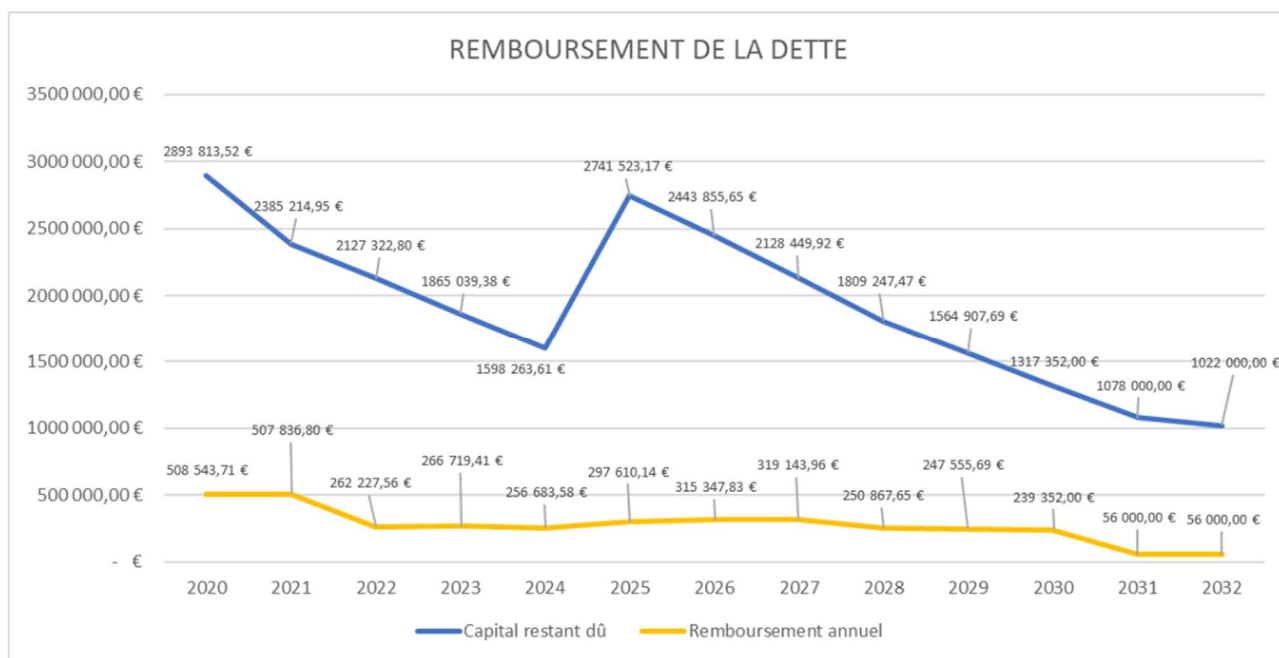
Il est également nécessaire d'intégrer une stabilisation voire un recul des dotations et participations notamment de l'État et de certains partenaires institutionnels (Département, organismes d'Etat). Aucune évolution notoire n'est prévue sur les autres chapitres.

Par contre, en termes de dépenses, la progression des charges de personnel est évaluée à environ 10 % dans le cadre d'une première approche. Sur le reste des dépenses, il est plutôt prévu une stabilisation des dépenses.



En termes de projection, la capacité d'autofinancement permettant de financer de futurs projets d'investissement reste toujours restreinte. Dans ce contexte, des scénarios de réduction sur l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires devront être proposés en 2025 car le niveau d'épargne acceptable semble, à ce jour, difficilement constituable.

## 6. L'évolution de l'endettement



L'année 2025 est marquée par un nouvel emprunt de 1 400k€ sur le budget annexe Déchets (durée 25 ans). A fin 2025, le capital global restant dû sera de 741k€. Des remboursements anticipés pourront être envisagés concernant les emprunts contractés pour les budgets de zones d'activités (Bel air et Blûchets). Il est important d'indiquer qu'en 2030, seul le nouvel emprunt contracté pour la nouvelle déchèterie sera encore à rembourser. Pour rappel, aucun emprunt n'est affecté au budget principal.

## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-01-02

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE –ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisation,

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-02-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

En 2025, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) aura à se prononcer sur un éventuel transfert de charges concernant la prise de compétence Eau et Assainissement mais dont les impacts interviendront qu'à partir de l'année 2026. Par conséquent, il est proposé d'acter le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2025 sur la base des attributions de compensation définitives 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le montant définitif des attributions de compensation 2024 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
BLAIN	<b>362 060,90€</b>
BOUVRON	<b>653 215,15€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-29 871,42€</b>
LE GÂVRE	<b>-50 020,24€</b>

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025
BLAIN	<b>362 060,90€</b>
BOUVRON	<b>653 215,15€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-29 871,42€</b>
LE GÂVRE	<b>-50 020,24€</b>

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-02-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025



## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-01-03

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

### FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Pour l'année 2024, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 600 000 € au titre de l'année 2024. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-03-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024 03 17 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Centre aquatique » pour procéder à son rattachement ;

**CONSIDERANT** les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2024, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

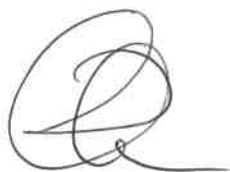
- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2024 pour un montant de 600 000 € ;
- **D'indiquer** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-04

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET). Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET ADDITIFS POUR LES VEHICULES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Il est rappelé que cette consultation concernait un accord-cadre à bons de commandes, divisé en 2 lots :

- Lot 1: fourniture de carburants et additifs pour les autocars et les camions bennes à ordures ménagères ;
- Lot 2 : fourniture de carburants et additifs pour les véhicules de service.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-04-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

L'Appel d'offres ouvert est conclu avec une quantité maximum :

- Lot 1 : 105 000 litres par période
- Lot 2 : 2 500 litres par période

La publication a été effectuée sur le site e-marchespublics.com, sur Ouest France, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). La date limite de remise des offres était fixée au 2 décembre 2024 à 12 heures.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2024 à 14 heures.

La Commission d'Appels d'Offres a déclaré deux candidatures et offres sur trois irrégulières et, après analyse, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 à la Société d'Importation Leclerc
- Le lot n°2 à la Société d'Importation Leclerc

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois. Il pourra être renouvelé 3 fois, par reconduction expresse, pour une durée de 12 mois. Au total, l'accord-cadre aura une durée maximale de 48 mois.

Les besoins en fournitures de carburants pour l'ensemble des véhicules de Pays de Blain Communauté étant estimés à 150 250 euros H.T par an, le montant de l'accord-cadre est de 601 000 euros H.T sur 48 mois.

Il est ainsi demandé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes à la consultation.

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique définissant les seuils au-delà desquels l'acheteur doit respecter une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables ;

**VU** l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique aux termes duquel lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 02 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 selon laquelle le Conseil communautaire donne délégation à la Présidente pour effectuer toute opération concernant les marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 350 000 €uros H.T ;

**VU** la délibération n° 2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les besoins en fournitures de carburants pour l'ensemble des véhicules de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** la consultation des opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** les candidatures et les offres régulièrement reçues ;

**CONSIDERANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2024 d'attribuer l'Appel d'Offres aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 : la Société d'Importation Leclerc – 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX,
- Pour le lot 2 : la Société d'Importation Leclerc – 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX ;

**CONSIDERANT** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes d'engagements des lots n°1 et n°2 du marché n° 2024-10/10/821 intitulé « *Fourniture de carburants et additifs pour les véhicules du Pays de Blain* » ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération n°2025-01-05  
Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET). Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-05-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#)),
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25 %.

Ainsi il est proposé de prévoir le montant maximal des dépenses ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total des prévisions</b>	<b>Payé 2024</b>	<b>Reste à exécuter</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>Total</b>	<b>D 1/4 des crédits d'investissement N-1</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
0019	Construction maison de l'emploi	38 000,00	7 574,97	30 425,03		38 000,00	9 500,00
0025	Matériel de bureau	67 455,52	16 593,90	50 861,62	1 491,60	65 963,92	16 490,98
0030	Terrain piste athlétisme	4 500,00		4 500,00		4 500,00	1 125,00
0031	Aménagement aire de stationnement	2 500,00		2 500,00		2 500,00	625,00
0034	Grosses réparations Gendarmerie	30 545,79	15 115,74	15 430,05	2 621,94	27 923,85	6 980,96
0036	ZAC des Blûchets	43 000,00		43 000,00	2 016,00	40 984,00	10 246,00

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-05-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

0037	ZA La Druge Chevaux	8 000,00		8 000,00		8 000,00	2 000,00
0041	Bâtiment Tempo Jeune	2 500,00		2 500,00		2 500,00	625,00
0042	Maison de l'enfance	84 340,00		84 340,00		84 340,00	21 085,00
0043	Nouvelle ZA Blain	104 870,66		104 870,66		104 870,66	26 217,67
0045	Micro-crèche	51 857,00	2 298,87	49 558,13	283,10	51 573,90	12 893,48
0046	Micro-crèche Le Gâvre	35 634,00	2 033,48	33 600,52	283,10	35 350,90	8 837,73
0047	Micro-crèche La Chavalerais	34 750,00	693,70	34 056,30	283,10	34 466,90	8 616,73
0061	Signalétique	9 000,00		9 000,00		9 000,00	2 250,00
0068	Tourisme	413 472,80	206 138,23	207 334,57	127 462,13	286 010,67	71 502,67
0069	Opération PLUI	288 190,40	77 884,37	210 306,03	149 581,20	138 609,20	34 652,30
0074	Nouvelle déchetterie Blain	4 950,00		4 950,00		4 950,00	1 237,50
0075	Ligne de co-voiturage	70 500,00		70 500,00		70 500,00	17 625,00
	<b>Totaux</b>	<b>1 294 066,17</b>	<b>328 333,26</b>	<b>965 732,91</b>	<b>284 022,17</b>	<b>1 010 044,00</b>	<b>252 511,00</b>

#### BUDGET REOMI

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	424 200,00	347 500,56	76 699,44	16 027,92	408 172,08	102 043,02
	<b>Totaux</b>	<b>424 200,00</b>	<b>347 500,56</b>	<b>76 699,44</b>	<b>16 027,92</b>	<b>408 172,08</b>	<b>102 043,02</b>

#### BUDGET CENTRE AQUATIQUE

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
Opération 001	Ombrières	444 100,00	3 605,60	440 494,40	328,94	443 771,06	110 942,77
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	800,00		800,00		800,00	200,00
	<b>Totaux</b>	<b>444 900,00</b>	<b>3 605,60</b>	<b>441 294,40</b>	<b>328,94</b>	<b>444 571,06</b>	<b>111 142,77</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-05-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025



**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	680 860,00	363 166,12	317 693,88	177 938,00	502 922,00	125 730,50
	<b>Totaux</b>	<b>680 860,00</b>	<b>363 166,12</b>	<b>317 693,88</b>	<b>177 938,00</b>	<b>502 922,00</b>	<b>125 730,50</b>

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les propositions ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-05-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-06

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**CONTRACTUALISATION – VALIDATION DES PROJETS QUI FERONT L’OBJET D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’APPEL A PROJET DETR/DSIL 2025 AINSI QUE LEURS PLANS DE FINANCEMENT**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics, contractualisation,

L’appel à projet DETR/DSIL 2025 permet aux EPCI de déposer jusqu’à trois dossiers de demande de subvention.

Dans le cas où la sollicitation de la subvention a été déléguée à Mme la Présidente, il est tout de même nécessaire que le Conseil communautaire délibère au préalable pour valider

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-06-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

les projets ainsi que leur plan de financement. Trois dossiers concernant deux projets doivent être déposés au titre de cet appel à projet :

- La maison intercommunale des services au public en deux tranches (un dossier par tranche)
- Le schéma d'accueil et d'implantation des entreprises (un dossier)

### **Projet 1 : Maison intercommunale des services au public**

Les services communautaires sont aujourd'hui dispersés sur plusieurs sites. Le parcours de l'utilisateur est complexe et doit passer, selon les thématiques, par des bâtiments et des accueils différents (MEEF, Siège, RPE, Transports Scolaires). De fait, les quatre accueils réunis permettraient d'améliorer le niveau de service. Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gare afin de centraliser les accueils et de créer les surfaces de bureaux nécessaires aux services communautaires.

#### **La centralisation des accueils a pour objectif :**

- ✓ Une identification optimale dans une logique de « guichet unique », y compris pour les services rendus par les partenaires de l'EPCI dans le cadre de permanences ;
- ✓ Une amélioration de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches par :
  - Le regroupement et une spécialisation des agents d'accueil qui assurent aujourd'hui des missions d'assistance administrative,
  - Un accompagnement des usagers pour la réalisation des démarches numériques,
  - L'accompagnement de tous les publics dans une logique inclusive ;
- ✓ La mise en place d'horaires d'ouverture adaptés avec un niveau d'accueil constant ;
- ✓ La valorisation du territoire, de l'institution et des projets communautaires ainsi que ceux de nos partenaires : Communes, Département, Etat. ;
- ✓ La possibilité d'envisager l'accueil de partenaires complémentaires (maison de l'habitat, France Service. ).

L'opération est découpée en deux tranches qui feront l'objet de dossiers séparés.

### **Dossier 1 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 1 - clos et couvert**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Participations financières</b>			
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Montant</b>	<b>Acquise ou non</b>
Maîtrise d'œuvre	178 816 €	Département	CTD	290 000€	Non
Travaux gros œuvre et clos et couvert	1 047 600 €	Région	CPDL 2026	213 208 €	Non
		Etat	Fonds Etat	150 000 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	573 208 €	Oui
<b>Total</b>	<b>1 226 416 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 226 416 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-06-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

## **Dossier 2 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 2 - Aménagement Intérieur**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Participations financières</b>			
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Montant</b>	<b>Acquise ou non</b>
Travaux corps d'état secondaire et techniques	892 400 €	Département	CTD	210 000 €	Non
		Région	CPDL 2026	154 392 €	Non
		Etat	Fonds Etat	150 000 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	378 008 €	Oui
<b>Total</b>	<b>892 400 €</b>		<b>Total</b>	<b>892 400 €</b>	

### **Projet 2 - Dossier 3 - Schéma d'accueil et d'implantation des entreprises**

Dans le cadre de son projet de territoire, Pays de Blain Communauté entend développer et renforcer les activités économiques du territoire en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire. Elle souhaite conforter les filières dominantes (agriculture, BTP, construction, tourisme etc. ) et faciliter l'installation de nouvelles entreprises et de projets innovants capables de répondre aux enjeux du territoire.

Face aux défis liés notamment au dérèglement climatique, à l'évolution des modes de vie et de consommation (télétravail, développement du travail indépendant, émergence des tiers-lieux etc. ), considérant les objectifs de sobriété foncière, il apparaît nécessaire d'adapter la stratégie de développement économique et de mettre à jour le schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, afin d'optimiser l'offre foncière et immobilière et mieux organiser l'accueil et le développement des activités économiques sur le territoire.

La réalisation du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises permettra de :

- ✓ Disposer d'une grille d'analyse des besoins et perspectives de développement des différents types d'activités économiques, notamment en termes de services aux entreprises, de ressources humaines, de mutualisation et/ou économie circulaire ;
- ✓ Etudier les possibilités d'accueil de nouvelles filières ou de spécialisation de filières, en lien avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement ;
- ✓ Définir et qualifier les potentialités foncières et immobilières existantes ou à créer, en zones d'activités et en centralités, dans le cadre d'une stratégie de densification et de renouvellement urbain ;
- ✓ Disposer d'une organisation spatiale cohérente des activités économiques au niveau de la communauté de communes ;
- ✓ Identifier les actions d'optimisation, de densification, de requalification, de mutualisation, d'animation et de gestion technique à mettre en œuvre au sein des cinq parcs d'activités économiques de Pays de Blain Communauté ;
- ✓ Définir les modalités de gouvernance quant à la validation des implantations d'entreprises en fonction des principes du schéma d'accueil ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-06-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

- ✓ Répondre de manière très opérationnelle aux besoins des acteurs économiques déjà identifiés.

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Accompagnement du bureau d'étude	74 900 €	Etat	Fonds Etat	37 450 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	37 450€	Oui
<b>Total</b>	<b>74 900 €</b>		<b>Total</b>	<b>74 900 €</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2024-01-05 en date du 24 janvier 2024, approuvant le Contrat de Territoire Départemental ainsi que l'action inscrite : la Maison intercommunale des services au public ;

**VU** la délibération 2024-11-08, en date du 27 novembre 2024, approuvant le Pacte stratégique régional, le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté ainsi que l'action inscrite : la Maison intercommunale des services au public ;

**CONSIDERANT** la circulaire préfectorale du 21 novembre 2024 concernant l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de l'Etat dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2025 ;

**CONSIDERANT** le « guide pratique DETR - DSIL 2025 » ;

**CONSIDERANT** la présentation des projets ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ci-dessus.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les opérations ci-dessus ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-07

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	23
Contre	1
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**FINANCES - SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS - DEFINITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DECHETS ET SES MODALITES DE FACTURATION POUR L'EXERCICE 2025**

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

- VU** les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/BPRF/005 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250129-2025-01-07-DE Date de réception préfecture : 31/01/2025
--

**VU** la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 3 décembre 2024 sur la proposition d'augmentation des tarifs pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** l'évolution des coûts d'enfouissement et de traitement ainsi que des tonnages observés au cours de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de couvrir les dépenses du service Déchets par le produit de la redevance incitative ;

**CONSIDERANT** qu'il a été acté en Conseil d'exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du 3 décembre 2024 de faire augmenter uniquement la part fixe (abonnement + forfait 7 levées) pour tous les types de bacs et que le reste des tarifs reste inchangé (levées supplémentaires, tarifs des dépôts professionnels, etc.) par rapport à l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 3 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités d'augmentation de la redevance Déchets de la façon suivante :
  - La redevance Déchets :

	PART FIXE 2025						TOTAL 2025	Prix d'une levée supplémentaire (8 et +) 2025
	Abonnement			Forfait 7 levées				
	Tarifs 2024 - (janvier 2025)	Tarifs 2025 (février à décembre 2025)	TOTAL 2025	Tarifs 2024 - (janvier 2025)	Tarifs 2025 (février à décembre 2025)	TOTAL 2025		
<b>120L</b>	16,50 €	201,50 €	218,00 €	3,75 €	45,42 €	49,17 €	267,17 €	10,41 €
<b>140L</b>	16,50 €	201,50 €	218,00 €	5,39 €	65,56 €	70,95 €	288,95 €	15,02 €
<b>240L</b>	16,50 €	201,50 €	218,00 €	8,69 €	105,82 €	114,51 €	332,51 €	24,20 €
<b>360L</b>	16,50 €	201,50 €	218,00 €	14,52 €	176,94 €	191,46 €	409,46 €	40,43 €
<b>660L</b>	16,50 €	201,50 €	218,00 €	29,15 €	355,43 €	384,58 €	602,58 €	81,17 €

Forfait annuel spécifique « PARTICULIERS » et « PROFESSIONNELS » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé	<b>338,40 €/an</b>
--	--------------------

- Les tarifs des dépôts professionnels en déchèterie :

	TARIFS 2025
<b>CARTONS</b>	11,00 € / m <sup>3</sup>
<b>FERRAILLE</b>	11,00 € / m <sup>3</sup>
<b>ENCOMBRANTS</b>	44,00 € / m <sup>3</sup>
<b>GRAVATS</b>	55,00 € / m <sup>3</sup>
<b>BOIS</b>	11,00 € / m <sup>3</sup>
<b>DECHETS VERTS</b>	16,50 € / m <sup>3</sup>
<b>DMS</b>	Interdit
<b>FIBRO-CIMENT</b>	Interdit

- **D'appliquer** ces changements de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-08

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	23
Contre	1
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEFINITION  
DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
ET SES MODALITES DE FACTURATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

**VU** l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-08-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;  
**VU** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;  
**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC de Pays de Blain Communauté du 3 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 9 décembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** les modifications tarifaires du SPANC de la Communauté de communes de la façon suivante :

### TARIFS SPANC 2025

	Nature du contrôle	Tarifs 2025
<b>Installation neuve ou à réhabiliter</b>	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	162 €
<b>Installation existante</b>	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
<b>Contrôle de l'existant</b>	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>inférieure</u> à 1,2 kg/j - <b>Passage tous les 6 ans</b>	162€, facturé 27 € /an/ 6 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>supérieure</u> à 1,2 kg/j - <b>Passage tous les 6 ans</b>	240 € facturé 40€ /an / 4 ans
<b>Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023</b>	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
<b>Divers</b>	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-08-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT


**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-09

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET SES MODALITES DE FACTURATION SUR L'EXERCICE 2025**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Public et Contractualisation,

Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-09-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019 ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS	2024	1 <sup>er</sup> février 2025
Montant de la caution	50 €	50 €
Droit d'emplacement journalier	2,30 €	2,50 €
Électricité	0,20 € / KWh	0,30 € / KWh
Eau	2,50 €/m <sup>3</sup>	2,50 €/m <sup>3</sup>

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, marchés publics et contractualisation en date du 18 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. le Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

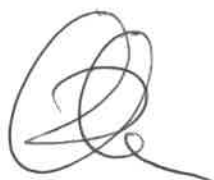
- **D'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :
  - Montant de la caution : 50 €
  - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
  - Électricité : 0,30 € / KWh
  - Eau : 2,50 €/m
- **D'indiquer** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-09-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025-01-10

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	23
<b>VOTE</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

**TRANSPORT SCOLAIRE – DEFINITION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET LEURS MODALITES D'APPLICATION**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux mobilités,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** que le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250129-2025-01-10-DE Date de réception préfecture : 31/01/2025
--

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée);

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir annuellement les éléments de facturation des prestations de transports de personnes réalisées par la régie des Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** les éléments de facturation comme ci-proposés pour l'exercice 2024 :

- Terme kilométrique de facturation : 1,20 € / km
- Terme horaire de facturation : 29.00 € / heure
- Frais de restauration (déplacement à la journée): 20 € ;

**CONSIDERANT** la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 de la façon suivante :
  - Terme kilométrique de facturation : 1,25 € / km
  - Terme horaire de facturation : 30.00 € / heure
  - Frais de restauration (déplacement à la journée): 20 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 23 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-10-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-01-11

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Absents :** M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

## PETITE-ENFANCE- DEFINITION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE POUR L'EXERCICE 2025

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-11-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025



Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.

Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2023 09 15 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence ;

**CONSIDERANT** la proposition de ne pas modifier les modalités prévues dans la délibération n°2023-12-15 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite.

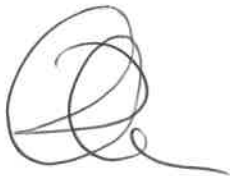
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 29/01/2025

Les secrétaires de séance  
Mme Tiphaine ARBRUN      M. Francis BLANCHARD



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250129-2025-01-11-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2025